

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 15 mai 2017

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/68
---	-------------------

01 - N° 17-137 - HABITAT - REFINANCEMENT DU PRET DESTINE A LA REHABILITATION DU COMPLEXE "LES HEURES CLAIRES" DE LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 018 687 EUROS (Abrogation de la délibération n° 17-007 du Conseil Municipal du 3 février 2017)	7
02 - N° 17-138 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "DOMAINE DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL"	8
03 - N° 17-139 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LES JARDINS DE NOTRE DAME" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL"	10
04 - N° 17-140 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LES JARDINS DE CLAUDEL" - REALISATION DE 75 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE ET CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE"	11
05 - N° 17-141 - PREVENTION ET SECURITE - APPEL A PROJET POUR L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES LANCE PAR LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE AU FONDS REGIONAL DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE (F2S).....	12
06 - N° 17-142 - CULTUREL - ATELIER CREATION D'EXPOSITION "MEMOIRES IMAGINEES" A LA CINEMATHEQUE GNIDZAZ - MAI 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "COMPAGNIE D'AVRIL" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	14

07 - N° 17-143 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2006/2016	15
08 - N° 17-144 - LITTORAL - ANSE DE BOUMANDARIEL - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES NAUTIQUES - MAI A SEPTEMBRE 2017 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "WATERSPORTS 13" REPRESENTEE PAR SA PRESIDENTE, MADAME SEDE	15
09 - N° 17-145 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 11 MAI 2017 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE.....	17
10 - N° 17-146 - FONCIER - JONQUIERES - 11, PLACE Gérard TENQUE - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL PAR LA VILLE AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LE DAHLIA"	19
11 - N° 17-147 - FONCIER - JONQUIERES - 12, PLACE Gérard TENQUE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Hayasdan MEGUERDITCHIAN.....	20
12 - N° 17-148 - FONCIER - FERRIERES - ENSEMBLE IMMOBILIER DE PARADIS SAINT-ROCH (ANCIEN PATRIMOINE SEFIMEG) - VENTE DES LOGEMENTS PAR LA VILLE A LA SEMIVIM	22
13 - N° 17-149 - FONCIER - JONQUIERES - ECOPOLIS - LES HUBACS DE COUROUCHE - VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE (SCI) "LMVS" ET AUTORISATIONS DE DEPOT DE DEMANDES ADMINISTRATIVES DIVERSES PAR LA SCI "LEPINE"	24
14 - N° 17-150 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - CANTO-PERDRIX - EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL AUCHAN - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LES SOCIETES "IMMOCHAN FRANCE" ET "ASSURECUREUIL PIERRE"	25
15 - N° 17-151 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - AVENUE DE LA PAIX - REALISATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MARTIGUES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE TOUTES DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES PAR LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE", MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION.....	27
16 - N° 17-152 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES - ANNEE 2016 - DEBAT ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	28
17 - N° 17-153 - CULTUREL - APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT INTITULEE "Ensemble en Provence : réseau départemental des territoires engagés dans le lien culture/social"	30
18 - N° 17-154 - CULTUREL - JONQUIERES - EGLISE SAINT-GENIES (GENEST) - RESTAURATION DU TABLEAU DE Pierre BAINVILLE "L'ANNONCIATION" PAR LE CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE (CICRP) - ANNEES 2017/2018 - CONVENTION D'HERBERGEMENT ET DE SUIVI DE RESTAURATION VILLE / CIRCP.....	31
19 - N° 17-155 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Raphaël PONSON "LA MARGELLINA A NAPLES" PAR LA VILLE AUPRES DE L'ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE" - DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Escalaes Méditerranéennes" A MARSEILLE DE JUIN 2017 A JANVIER 2018 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE"	32
20 - N° 17-156 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE D'André DERAÏN "MARTIGUES" PAR LA VILLE AUPRES DU CENTRE POMPIDOU DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "André DERAÏN. 1904-1914. La décennie radicale" A PARIS D'OCTOBRE 2017 A JANVIER 2018 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE NATIONAL D'ART MODERNE - CENTRE DE CREATION INDUSTRIELLE - CENTRE POMPIDOU.....	34

21 - N° 17-157 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2017/2018 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"	35
22 - N° 17-158 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2017/2018 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO"	36
23 - N° 17-159 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2017/2018 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE"	37
24 - N° 17-160 - MANIFESTATIONS - FERRIERES - LES SARDINADES - JUIN/JUILLET/AOUT 2017 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTION VILLE / SAS "MF RECEPTION" (représentée par Monsieur Frédéric MARTINEZ) ET FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	39
25 - N° 17-161 - TOURISME - FERRIERES - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - JUIN/JUILLET 2017 - CONVENTION D'ORGANISATION VILLE / ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK" / ASSOCIATION DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD.....	41
26 - N° 17-162 - TOURISME - FETE FORAINE DE CARRO - JUILLET 2017 - CONVENTION VILLE / SYNDICAT UDAF.....	42
27 - N° 17-163 - TOURISME - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUES VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	44
28 - N° 17-164 - COMMERCE ET ARTISANAT - JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES JUILLET/AOUT 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"	45
29 - N° 17-165 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX, METROPOLITAINS ET DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES (CT6) - ANNEES 2017 A 2020 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	47
30 - N° 17-166 - COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (ECS), DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES (CT6) - ANNEES 2017 A 2021 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	50
31 - N° 17-167 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - ECOLE MATERNELLE JONQUIERES II - CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE, D'UN JARDIN D'ENFANTS - LOT N° 4 "MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE" - MARCHE SOCIETE "PROVENCALE D'ALUMINIUM" - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS.....	53
32 - N° 17-168 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - REALISATION D'UNE SALLE OMNISPORTS - MARCHE SOCIETE POGGIA PROVENCE (LOT N° 1 "GROS OEUVRE, CHARPENTE, COUVERTURE, BARDAGES, ETANCHEITE") - MARCHE SOCIETE "PROVENCE TP" (LOT N° 10 "VRD") - AVENANTS N°S 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS	55
33 - N° 17-169 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - ANNEES 2017/2020 - LOT N° 2 "CUISINE CENTRALE ET CUISINES SATELLITES, MATERIELS DE CUISINE" - MARCHE GROUPEMENT BERTELLO / SOPRECO - AVENANT N° 1 PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE	58
34 - N° 17-170 - COMMANDE PUBLIQUE - PLAGES DU LITTORAL - MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE BAINADE POUR LES SAISONS ESTIVALES 2016-2017-2018 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE/SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13) PORTANT SUR LES CONDITIONS FINANCIERES ET HUMAINES POUR LA SAISON 2017.....	59

35 - N° 17-171 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES PLAGES - LOT N° 1 "PLAGE DU VERDON" - LOT N° 2 "PLAGE DE SAINTE-CROIX" - SAISONS ESTIVALES 2017-2018 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, SIGNATURE DES CONVENTIONS D'EXPLOITATION, FIXATION DES TARIFS ET APPROBATION DES REGLEMENTS D'USAGE	61
36 - N° 17-172 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE SUD - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETAT (DIRMED) REPRESENTE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE A LA VILLE DE MARTIGUES	64
37 - N° 17-173 - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION COLLECTIVE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLATS CUISINES EN LIAISON FROIDE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE CENTRE DE LOISIRS DE LA VILLE DE PORT-DE-BOUC - ANNEES 2017 A 2021 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARTIGUES (Service de la Restauration Collective) A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LA VILLE DE PORT-DE-BOUC	66



INFORMATIONS DIVERSES Pages 69/70

Liste des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Les **décisions diverses** (n°s 2017-026 à 2017-030) signées entre le 30 mars et le 2 mai 2017

2/ Les **marchés publics** signés entre le 11 mars et le 14 avril 2017

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le **QUINZE** du mois de **MAI** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE (départ à la question n° 15)**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mmes Sylvie **WOJTOWICZ**, Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. OLIVE
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FOUQUART
M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme RICARD
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SCHULLER
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale.
(arrivée à la question n° 8)



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Daniel MONCHO** a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Député-Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **7 avril 2017**, **affiché le 14 avril 2017** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** . **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** ... **0**



3°) Retrait d'une question à l'ordre du jour :

Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de **retirer de l'ordre du jour la question suivante** :

07 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2006/2016



4°) Décès de Messieurs René FREBILLOT, Jean MERLIN, Antoine DI MARIA, et du policier, Xavier JUGELE, sur les Champs Elysees

Le Député-Maire fait part à l'Assemblée :

- . du **décès** de Monsieur **René FREBILLOT**, survenu le 24 avril 2017 à l'âge de 93 ans, **Conseiller Municipal** de la Ville de Martigues **de 1965 à 1977**.
- . du **décès** de Monsieur **Jean MERLIN**, survenu le 27 avril 2017 à l'âge de 70 ans, **compagnon** de Madame **Régine PERACCHIA**, Conseillère Municipale, membre de cette Assemblée.
- . du **décès** de Monsieur **Antoine DI MARIA**, survenu le 9 mai 2017 à l'âge de 81 ans, **père** de Monsieur **Jean-Luc DI MARIA**, Conseiller Municipal, membre de cette assemblée.

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées aux familles des défunts.

Par ailleurs, le Député-Maire souhaite revenir un instant sur l'**événement dramatique qui a marqué l'actualité** le 20 avril 2017 :

- . le décès du Policier **Xavier JUGELE** à l'âge de 37 ans, victime d'un acte terroriste sur les Champs Elysées à Paris, dans l'exercice de ses fonctions.

Le Député-Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à sa famille.

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 17-137 - HABITAT - REFINANCEMENT DU PRET DESTINE A LA REHABILITATION DU COMPLEXE "LES HEURES CLAIRES" DE LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 018 687 EUROS (Abrogation de la délibération n° 17-007 du Conseil Municipal du 3 février 2017)

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Par délibération n° 17-007 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017, la Ville de Martigues a accordé sa garantie à hauteur de 22 % (soit 1 350 061 euros) à l'occasion du refinancement d'un prêt d'un montant de 6 138 000 € que l'Association de Parents et Amis d'Enfants Inadaptés "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" a renégocié auprès du Crédit Agricole Alpes Provence dans le cadre de la réhabilitation du complexe "les Heures Claires".

Par courrier en date du 15 mars 2017, ladite association a informé la Ville de Martigues que les co-garants (Ville d'Istres et la Métropole Aix-Marseille-Provence) n'avaient pu délibérer sur le refinancement du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole, et que l'offre de prêt bancaire accordée par le Crédit Agricole était donc devenue caduque.

Par conséquent, l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" a donc renégocié et contracté auprès du Crédit Agricole un nouvel emprunt d'un montant de 6 018 687 € et a sollicité à nouveau la Ville de Martigues pour re-délibérer et obtenir le renouvellement de sa garantie pour cet emprunt.

La Ville se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 22 %, soit 1 324 111,14 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence,

Vu le courrier de l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" en date du 15 mars 2017, relatif au refinancement d'un prêt renégocié auprès du Crédit Agricole Alpes Provence destiné à la réhabilitation du complexe "les Heures Claires",

Vu la Délibération n° 17-007 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant garantie par la Ville d'un prêt contracté par l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" dans le cadre de la réhabilitation du complexe "les Heures Claires",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A accorder la garantie de la Ville de Martigues à hauteur de 22 % (soit 1 324 111,14 euros) à l'occasion du refinancement d'un prêt d'un montant de 6 018 687 € que l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" a renégocié auprès du Crédit Agricole Alpes Provence dans le cadre de la réhabilitation du complexe "les Heures Claires".**

Les caractéristiques financières du prêt sont principalement les suivantes :

- Montant 6 018 687 €
- Durée 24 ans
- Taux d'intérêt annuel 1,8900 %
- Frais de dossier 3 069 €

- **A s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Alpes Provence adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé), ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés.**
- **A s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**
- **A autoriser d'une manière générale, le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération abroge la délibération n° 17-007 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 17-138 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "DOMAINE DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL"

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" réalise sur le quartier de Figuerolles - Avenue Louis Aragon, à Martigues l'achat en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) d'un nouveau programme comprenant 15 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLS, financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Ce programme social fait partie intégrante d'un programme de construction globale qui comprendra, par ailleurs, 44 autres logements en accession à la propriété.

Cette opération, dénommée "Domaine de Figuerolles", est réalisée par le promoteur AIC (Art Immobilier Construction). Elle consiste en la réalisation de 59 logements répartis sur 5 bâtiments dont 15 logements locatifs sociaux du T2 au T4 situés au bâtiment B.

Le prix de revient de cette opération, pour sa partie sociale, est estimé à 2 349 459 € TTC.

Afin de réaliser ces logements sociaux, la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" a sollicité la Ville pour garantir à hauteur de 55 % les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 782 414 € TTC.

La Ville a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 17-006 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 3 logements. Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la Délibération n° 17-006 du Conseil Municipal du 3 février 2017 portant garantie par la Ville d'un prêt contracté par la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL", pour financer la réalisation de cette opération immobilière,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 27 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de trois logements dans le cadre de l'opération immobilière "Domaine de Figuerolles".**
- A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et ladite société fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

03 - N° 17-139 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LES JARDINS DE NOTRE DAME" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL"

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" réalise sur le quartier de Ferrières au 15/17 boulevard Notre Dame, à Martigues l'achat en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) à la société NEXITY d'un nouveau programme comprenant 49 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLS, financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, dénommée "Les Jardins de Notre Dame", consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier de 3 bâtiments en R + 3 comprenant 49 logements du T2 au T5 avec un niveau de parkings en sous-sol composé de 49 places et 25 places extérieures.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 8 558 382,00 € TTC.

Afin de réaliser ces logements sociaux, la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" a sollicité la Ville pour garantir à hauteur de 55 % les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 6 621 376 € TTC.

La Ville a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 17-049 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 10 logements. Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la Délibération n° 17-049 du Conseil Municipal du 17 mars 2017 portant garantie par la Ville d'un prêt contracté par la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL", pour financer la réalisation de cette opération immobilière,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 27 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de dix logements dans le cadre de l'opération immobilière "Les Jardins de Notre Dame".**
- **A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et ladite société fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

04 - N° 17-140 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LES JARDINS DE CLAUDEL" - REALISATION DE 75 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE ET CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE"

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "Logis Méditerranée" réalise dans le quartier de Ferrières, Impasse des Rayettes, un nouveau programme de logements sociaux de type PLUS/PLAI. Cette opération immobilière dénommée "Les Jardins de Claudel" consiste en la réalisation de 75 logements locatifs sociaux.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SA d'HLM "Logis Méditerranée" a sollicité la Ville pour l'obtention d'une participation financière forfaitaire à hauteur de 150 000 €.

Dans le cadre de sa politique du logement, la Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation, par priorité absolue et pendant 30 ans, de 5 logements dans le cadre de cette opération immobilière, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés à l'époque de leur livraison.

La Ville et la SA d'HLM "Logis Méditerranée" se proposent d'établir une convention définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la Délibération n° 15-035 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015 portant garantie par la Ville du prêt contracté par la SA d'HLM "Logis Méditerranée" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un nouveau programme de 75 logements sociaux,

Vu la Délibération n° 15-213 du Conseil Municipal du 26 juin 2015 portant réservation au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 15 logements dans le cadre de l'opération immobilière "Les Jardins de CLAUDEL", dans le quartier des Rayettes à Ferrières,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 27 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 150 000 euros à la SA d'HLM "Logis Méditerranée" dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Jardins de Claudel" située sur le quartier de Ferrières à Martigues.*
- *A solliciter en contrepartie auprès de la SA d'HLM "Logis Méditerranée" la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans de 5 logements sur ce programme, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune et SA d'HLM "Logis Méditerranée" fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière ainsi que tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 20422.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 33

Nombre de voix **CONTRE** ... 8 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** 0

05 - N° 17-141 - PREVENTION ET SECURITE - APPEL A PROJET POUR L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES LANCE PAR LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE AU FONDS REGIONAL DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE (F2S)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de ses compétences, la Région se doit de participer à la mobilisation de la communauté nationale contre l'insécurité pour garantir les libertés publiques de nos concitoyens.

Elle a ainsi fait le choix de consacrer plus de moyens aux questions de sécurité. C'est l'objectif du plan régional de sécurité intérieure. Ce plan se décompose en plusieurs mesures qui s'articulent autour des compétences de la Région en matière de transports, de lycées et d'aménagement du territoire.

En matière d'aménagement du territoire, ce plan s'appuie sur un fonds de soutien aux forces de sécurité.

Dans le cadre de cette dotation, et au titre d'un appel à projets lancé pour l'équipement de la police municipale, la Région souhaite attribuer une aide pour l'équipement des polices municipales et la modernisation de leurs moyens d'intervention.

Les dépenses d'investissement éligibles au subventionnement peuvent porter sur l'achat de véhicule, l'acquisition d'équipements conformes aux normes techniques arrêtées par le Ministère de l'Intérieur tels que gilets pare-balle, bâtons de défense, caméras-piétons, caméras embarquées.

Pour Martigues, la Police Municipale pourrait ainsi être équipée d'équipements de défense, dont le coût a été estimé à 26 168,13 €, à savoir :

- l'achat de matraques télescopiques pour un montant de 6 514,80 € TTC
- l'achat d'un véhicule de police sérigraphié et équipé pour un montant de 19 653,33 € TTC
- Soit un total de 26 168,13 € TTC**

Le taux d'intervention de la Région est fixé à 30 % des dépenses éligibles. Le montant de la subvention régionale est plafonné à 50 000 €.

Ainsi, la Ville se propose de présenter une demande de subvention à la Région "Provence-Alpes-Côte d'Azur" au titre de cet appel à projets.

Le plan de financement serait le suivant :

- Région PACA (30 %) 7 850,44 €
- Commune (70 %) 18 317,69 €
- TOTAL (100 %) 26 168,13 €**

Ceci exposé,

Vu les courriers du Président de la Région "Provence-Alpes-Côte d'Azur" en date des 23 novembre 2016 et 3 février 2017,

Vu la lettre de candidature et le dossier "Equipelement Police Municipale" établis par la Ville au titre du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter auprès de la Région "Provence-Alpes-Côte d'Azur", la subvention la plus élevée possible afin de participer à la modernisation des moyens d'intervention de la Police Municipale de Martigues et ce au titre du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 90.112.002, nature 1322.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 17-142 - CULTUREL - ATELIER CREATION D'EXPOSITION "MEMOIRES IMAGINEES" A LA CINEMATHEQUE GNIDZAZ - MAI 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "COMPAGNIE D'AVRIL" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ce dernier mois, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "COMPAGNIE D'AVRIL" située allée du Serpolet à Martigues.

L'association a pour objet la création et la production de spectacles vivants dans les domaines de l'audiovisuel, de la poésie, des arts plastiques...

L'association a organisé de décembre 2016 à mai 2017 une initiative culturelle intitulée "Les mémoires imaginées" représentant la première édition de l'atelier de création d'exposition de la Compagnie d'Avril sur le territoire de Martigues.

L'atelier propose de travailler sur la notion de reconstitution à travers la conception d'une exposition qui aura pour but de créer un événement réel ou inventé - historique ou imaginaire de la Ville de Martigues. Cette exposition aura lieu à la Cinémathèque Gnidzaz du 2 au 20 mai 2017.

Pour aider à la réalisation de cet atelier de création d'exposition d'un coût prévisionnel estimé à 4 720 €, l'association sollicite auprès de la Ville un soutien financier de 1 720 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 720 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le courrier du Président de la l'association "Compagnie d'Avril" en date du 26 avril 2017,

Vu le dossier de demande de subvention en date du 26 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 720 € à l'association "Compagnie d'Avril" dans le cadre de la création d'une exposition intitulée "Mémoires Imaginées" qui a lieu à la Cinémathèque GNIDZAZ du 2 au 20 mai 2017.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 17-143 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2006/2016

Question retirée de l'ordre du jour.

08 - N° 17-144 - LITTORAL - ANSE DE BOUMANDARIEL - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES NAUTIQUES - MAI A SEPTEMBRE 2017 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "WATERSPORTS 13" REPRESENTEE PAR SA PRESIDENTE, MADAME SEDE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

(Arrivée de Mme SAN NICOLAS)

Dans le cadre de sa politique d'animations du littoral méditerranéen, la Ville de Martigues autorise depuis plusieurs années, un prestataire à occuper l'espace public communal sur l'Anse de Boumandariel durant la saison estivale, afin de proposer des activités nautiques de type canoë-kayak, stand up paddle, bouées tractées, fly board.

Cette autorisation est délivrée dans le respect de l'utilisation de la mise à l'eau et des arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur portant plan de balisage temporaire dans la bande littorale des 300 mètres, de la réglementation de la navigation et de la pratique des sports nautiques.

Pour l'année 2017, fort de son expérience et de ses qualifications professionnelles dans le domaine de l'encadrement d'activités nautiques et la location d'engins sportifs, la SARL "WATERSPORTS 13", représentée par sa présidente, Madame Elodie SEDE, et dont le siège social est situé au 5 impasse des Aubiats - 13500 LA COURONNE, occupante des lieux depuis l'année 2014, a été retenue après consultation auprès de plusieurs prestataires d'activités nautiques.

L'espace public communal mis à disposition par la Ville du 16 mai à 30 septembre 2017, est composé d'une surface de 21 m² pour le stationnement d'un véhicule de type remorque permettant l'accueil et l'équipement des usagers ainsi que le stockage pour partie du matériel utilisé, et d'une surface de 15 m² pour l'installation temporaire des engins nautiques avant leur mise à l'eau.

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques mentionnant que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

La Ville se propose donc de fixer la redevance dont devra s'acquitter la SARL "WATERSPORTS 13" pour cette occupation saisonnière, de la manière suivante :

- **une part fixe** calculée sur la base des tarifs en vigueur relatifs aux occupations commerciales du domaine public communal, rubrique "Autres occupations du domaine public" (Décision du Maire n° 2016-099 du 14 décembre 2016), et en fonction de la surface occupée :

$$RODP = (1,62 \text{ €/m}^2 \times S) \times D$$

"RODP" sera la Redevance due par l'Occupant du Domaine Public communal

"S" représente la Superficie sur le domaine public communal exprimée en m²

"D" représente la Durée de l'occupation

soit : (1,62 €/m² x 36 m²) x 4,5 mois = 262,44 € arrondi à 262 €.

Cette part fixe de la redevance devra être acquittée par la SARL "WATERSPORTS 13" à la signature de la convention à intervenir entre les parties.

- **une part variable** calculée sur la base de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'occupant durant la période autorisée, du 16 mai au 30 septembre 2017, et transmis au Service de la Ville avant le 31 mars 2018.

En cas de non respect du délai de transmission du chiffre d'affaires, l'occupant devra s'acquitter d'une somme forfaitaire de 10 000 euros.

En contrepartie du versement d'une redevance, l'occupant percevra les recettes d'exploitation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L. 2125-1,

Vu la Décision du Maire n° 2016-099 du 14 décembre 2016 portant approbation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2017,

Vu l'Arrêté Municipal n° 418.2017 en date du 11 mai 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par la SARL "WATERSPORTS 13" pour la période du 16 mai au 30 septembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la fixation de la redevance d'occupation de l'espace public communal, dont devra s'acquitter la SARL "WATERSPORTS 13", représentée par sa Présidente, Madame Elodie SEDE, pour l'occupation du domaine public communal sur l'Anse de Boumandariel du 16 mai à 30 septembre 2017, dans le cadre de développement d'activités nautiques, et ainsi calculée :

➤ **une part fixe calculée sur la base des tarifs en vigueur** relatifs aux occupations commerciales du domaine public communal, rubrique "Autres occupations du domaine public" (Décision du Maire n° 2016-099 du 14 décembre 2016), et en fonction de la surface occupée :

$$RODP = (1,62 \text{ €/m}^2 \times S) \times D$$

"RODP" sera la Redevance due par l'Occupant du Domaine Public communal

"S" représente la Superficie sur le domaine public communal exprimée en m²

"D" représente la Durée de l'occupation

soit : $(1,62 \text{ €/m}^2 \times 36 \text{ m}^2) \times 4,5 \text{ mois} = 262,44 \text{ €}$ arrondi à 262 €.

Cette part fixe de la redevance devra être acquittée par la SARL "WATERSPORTS 13" à la signature de la convention à intervenir entre les parties.

➤ **une part variable calculée sur la base de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes** réalisé par l'occupant durant la période autorisée, du 16 mai au 30 septembre 2017, et transmis au Service de la Ville avant le 31 mars 2018.

En cas de non respect du délai de transmission du chiffre d'affaires, l'occupant devra s'acquitter d'une somme forfaitaire de 10 000 euros.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 17-145 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 11 MAI 2017 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué à la "Culture - Droits culturels et Diversité Culturelle", a été convié à PARIS le 11 mai 2017, pour assister au Conseil d'Administration de "l'Association nationale des Villes et pays d'Art et d'Histoire".

En effet, la Ville est membre de l'Association nationale des Villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, réseau d'échanges et d'accompagnement de collectivités territoriales sur les problématiques du Label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" et de l'urbanisme patrimonial.

Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en tant que représentant de la Ville, participe à cette réunion dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune et de la convention "Ville d'art et d'histoire" conclue entre la Ville et l'État le 23 novembre 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le courrier électronique de l'Association "Nationale des Villes et pays d'Art et d'Histoire" en date du 21 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 25 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le remboursement des frais de mission engagés à l'occasion du mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la "Culture-Droits culturels et Diversité Culturelle," qui s'est rendu à PARIS le 11 mai 2017 afin d'assister au Conseil d'Administration de l'Association "Nationale des Villes et pays d'Art et d'Histoire".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 17-146 - FONCIER - JONQUIERES - 11, PLACE Gérard TENQUE - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL PAR LA VILLE AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LE DAHLIA"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien, la Ville de Martigues a souhaité acquérir un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis, 11, place Gérard Tenque, dans le quartier de Jonquières.

Ce local constitue le lot n° 1 d'une copropriété d'une superficie de 44,27 m². Par ailleurs, ce lot est accessible par deux entrées différentes, une donnant sur la place Gérard Tenque et l'autre sur la rue Jean Martin.

La Ville souhaite vivement acquérir ce local, inoccupé depuis plus de quatre années afin de trouver un locataire et redynamiser l'activité commerciale du centre ancien.

Cette acquisition est en lien avec l'achat de la parcelle limitrophe, à savoir la parcelle cadastrée section AE n° 170, ce qui permettra à terme de réunir les locaux du rez-de-chaussée et d'offrir ainsi une surface commerciale plus grande, susceptible d'attirer davantage un preneur commercial.

En effet, les surfaces commerciales du centre-ville sont majoritairement petites, ne favorisant pas l'implantation de certains types de commerces.

Ainsi, la Ville s'est-elle rapprochée de la Société Civile Immobilière "Le Dahlia", propriétaire du local commercial susmentionné en vue de son acquisition.

Il est envisagé l'acquisition par la Ville du local commercial, constituant le lot de copropriété n° 1 de l'immeuble cadastré section AE n° 171, d'une superficie de 44,27 m² ainsi que les 228/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes moyennant la somme prévisionnelle de 120 000 euros (CENT VINGT MILLE EUROS).

Cette somme est supérieure à l'estimation du Service du Domaine n° 2016-056V2973 en date du 16 février 2017, qui estime le prix du bien à 106 000 euros.

Toutefois, la Ville estime que la localisation de ce commerce, situé sur une place touristique du centre-ville, et sa proximité immédiate avec un autre immeuble que la Commune envisage d'acquérir, motivent la décision de l'acquérir à un prix supérieur à celui fixé par le service France Domaine.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUERIOT avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2016-056V2973 en date du 16 février 2017,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre la Société Civile Immobilière "Le Dahlia" et la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la Société Civile Immobilière "Le Dahlia" du lot de copropriété n° 1 de l'immeuble sis quartier de Jonquières, au 11 place Gérard Tenque, cadastré section AE n° 171 d'une superficie de 44,27 m², pour une somme prévisionnelle de 120 000 €.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce lot de copropriété.**
- **A demander l'autorisation du syndic de copropriété afin de réaliser des travaux d'ouverture du mur implanté le long de la limite avec la parcelle cadastrée section AE n° 170 que la Ville envisage d'acquérir également.**

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

11 - N° 17-147 - FONCIER - JONQUIERES - 12, PLACE Gérard TENQUE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Hayasdan MEGUERDITCHIAN

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien, la Ville de Martigues a souhaité acquérir un immeuble sis, 12, place Gérard Tenque, dans le quartier de Jonquières.

Dans cet immeuble d'une surface au sol de 50 m², comprenant un rez-de-chaussée surmonté de deux étages, était exploité jusqu'en septembre 2016, un fonds de commerce de vente de chaussures. Les surfaces des étages, initialement destinées à de l'habitation, étaient utilisées comme réserves et annexes du magasin de chaussures situé au rez-de-chaussée.

Depuis septembre 2016, l'immeuble est inoccupé.

La Ville souhaite vivement acquérir cet immeuble, ainsi qu'un local commercial situé sur la parcelle limitrophe, à savoir la parcelle cadastrée section AE n° 171, ce qui permettra à terme de réunir les locaux du rez-de-chaussée et d'offrir ainsi une surface commerciale plus grande, susceptible d'attirer davantage un preneur commercial.

En effet, les surfaces commerciales du centre-ville sont majoritairement petites, ne favorisant pas l'implantation de certains types de commerces.

Ainsi, la Ville s'est-elle rapprochée de Madame Hayasdan MEGUERDITCHIAN, propriétaire de l'immeuble susmentionné en vue de son acquisition.

Il est envisagé l'acquisition par la Ville de l'immeuble cadastré section AE n° 170, d'une superficie cadastrée de 50 m², constituant une maison à usage commercial et d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, moyennant la somme prévisionnelle de 260 000 euros (DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS).

Cette somme est supérieure à l'estimation du Service du Domaine n° 2016-056V2974 en date du 6 mars 2017, qui estime le prix du bien à 200 000 euros.

Toutefois, la Ville estime que la localisation de cet immeuble, situé sur une place touristique du centre-ville, et sa proximité immédiate avec un autre local commercial que la Commune envisage d'acquérir, motivent la décision de l'acquérir à un prix supérieur à celui fixé par le service France Domaine.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUEROT avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2016-056V2974 en date du 28 février 2017,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre Madame Hayasdan MEGUERDITCHIAN et la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Hayasdan MEGUERDITCHIAN d'un l'immeuble sis quartier de Jonquières, au 12 place Gérard Tenque, cadastré section AE n° 170, d'une superficie de 50 m², pour une somme prévisionnelle de 260 000 €.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte afférent à l'acquisition de cet immeuble.**

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

12 - N° 17-148 - FONCIER - FERRIERES - ENSEMBLE IMMOBILIER DE PARADIS SAINT-ROCH (ANCIEN PATRIMOINE SEFIMEG) - VENTE DES LOGEMENTS PAR LA VILLE A LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par actes notariés en date des 17 mai 1989, 12 avril et 4 mai 1990 et 18 avril 1991, la Ville de Martigues a acquis auprès de la SEFIMEG, divers lots dépendant de l'ensemble immobilier "Paradis Saint-Roch" situé à Martigues, lieu-dit "La Coudoulière", en bordure de la Route Nationale 568, cadastrés section AP sous les numéros :

- 103, lieu-dit la Coudoulière pour une contenance de 1 a 27 ca ;
- 104, lieu-dit la Coudoulière pour une contenance de 40 ca ;
- 109, lieu-dit la Coudoulière pour une contenance de 20 ca ;
- 111, lieu-dit la Coudoulière pour une contenance de 1 a 64 ca ;
- 112, lieu-dit la Coudoulière pour une contenance de 7 ca ;
- 168, lieu-dit la Coudoulière pour une contenance de 8 a 30 ca ;
- 174, lieu-dit la Coudoulière pour une contenance de 26 ca ;
- 176, lieu-dit la Coudoulière pour une contenance de 3 ha 58 a 14 ca ;
- 181, lieu-dit la Coudoulière pour une contenance de 57 a 04 ca ;

Soit un total de 4 ha 27 a et 32 ca.

Ces lots comprenaient des logements, des places de stationnement et quelques locaux non destinés à l'habitation.

Par délibération n° 92-056 du Conseil Municipal du 28 février 1992, la Ville autorisait Monsieur le Maire à signer un bail administratif avec la SEMIVIM afin de confier à cette société, la gestion des droits et biens immobiliers dépendant de cet ensemble, à l'exception de certains lots ne constituant pas de l'habitation.

Par la suite, un avenant audit bail était approuvé par délibération n°99-352 du Conseil Municipal du 22 octobre 1999 et concernait la durée du bail, fixant alors l'échéance au 31 décembre 2018 ainsi que le montant de la redevance due par la SEMIVIM. Celle-ci étant de 577 031,64 euros pour l'année 2017.

Ainsi, ledit bail arrivant à échéance le 31 décembre 2018, les parties se sont rapprochées de la SEMIVIM afin de déterminer les différentes options concernant le devenir de cet ensemble immobilier.

L'ensemble immobilier étant aujourd'hui vieillissant, de grands travaux de réhabilitation s'avèrent nécessaires.

Et ce, d'autant plus, qu'une campagne de réhabilitation des façades du quartier a été lancée à l'initiative de bailleurs sociaux (SEMIVIM et LOGIREM).

Il est également nécessaire de rénover les stationnements en sous-sol, aujourd'hui non utilisés pour des raisons d'insécurité, ce qui engendre de grandes difficultés de stationnement à l'extérieur de la copropriété.

Les travaux correspondant aux logements de l'ensemble immobilier "Paradis Saint-Roch" ont été estimés par la SEMIVIM à la somme de 11 692 737 euros, comprenant :

- la réhabilitation des logements : isolation thermique par l'extérieur des immeubles, réfection et sécurisation des halls, réfection des parties communes des immeubles, remplacement des corps de chauffe ;
- la rénovation, la mise aux normes et sécurisation des parkings en sous-sol ;
- les travaux de transition énergétique.

Dans ces conditions, la Ville envisage de céder les biens qu'elle détient dans cet ensemble immobilier et relevant de son patrimoine privé, à la SEMIVIM dans la mesure où ladite société gère déjà ces biens pour le compte de la Ville et pourra réaliser les travaux décrits ci-dessus.

Cette cession se fera pour la somme de DIX-NEUF MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (19 300 000 euros) conformément à l'estimation domaniale n° 2015-056V3030 en date du 27 septembre 2016.

Le paiement du prix aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

Les actes concrétisant cette vente (promesse et acte authentique) seront réalisés par Maître Durand-Guériot à l'Office notarial de Martigues. L'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 92-056 du Conseil Municipal du 28 février 1992 portant approbation du bail consenti à la SEMIVIM pour la gestion des immeubles de Paradis Saint-Roch,

Vu la Délibération n° 99-352 du Conseil Municipal du 22 octobre 1999 portant approbation de l'avenant au bail conclu entre la Ville et la SEMIVIM,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2015-056V3030 en date du 27 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la vente par la Ville à la SEMIVIM de l'ensemble immobilier "Paradis Saint-Roch" ainsi que les divers lots affectés au stationnement ou au autre, appartenant à la Ville de Martigues, situé au lieu-dit "La Coudoulière", en bordure de la Route Nationale 568, cadastrés section AP pour une superficie totale de 4 ha 27 a et 32 ca et moyennant la somme de 19 300 000 euros.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis ou la promesse de vente avec la SEMIVIM et l'acte authentique concrétisant cette cession.

- A procéder à toute démarche nécessaire à la réalisation de cette vente.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

13 - N° 17-149 - FONCIER - JONQUIERES - ECOPOLIS - LES HUBACS DE COUROUCHE - VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE (SCI) "LMVS" ET AUTORISATIONS DE DEPOT DE DEMANDES ADMINISTRATIVES DIVERSES PAR LA SCI "LEPINE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de la création d'un lieu de stockage et d'un hangar dans la zone Ecopolis, quartier de Jonquières, la Société Civile Immobilière (SCI) "LMVS" a signé un compromis avec la SCI "Lépine" le 23 janvier 2017 en vue de l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 729 m² à détacher des parcelles cadastrées section DZ n^{os} 1115 et 1123 appartenant à la SCI "Lépine".

Pour réaliser cette opération, la SCI "LMVS" a besoin de créer un nouvel accès sur la rue Louis Lépine. A cette fin, la SCI "LMVS" s'est rapprochée de la Ville afin de solliciter l'acquisition de la parcelle cadastrée section DZ n° 1114, d'une surface de 210 m² constituant actuellement un talus entre la rue Louis Lépine et la parcelle cadastrée section DZ n° 1115.

Ce talus est aujourd'hui inaccessible et appartient au domaine privé communal.

Ainsi, la Ville envisage donc de céder la parcelle DZ n° 1114 d'une surface de 210 m² à la SCI "LMVS" au prix de quatorze mille sept cents euros (14 700 euros) conformément à l'estimation domaniale n° 2017-056V0533 du 5 avril 2017.

Cette cession aura lieu sous réserve de la réalisation de deux conditions suspensives :

- l'obtention par la SCI "Lépine", actuelle propriétaire des parcelles DZ n^{os} 1115 et 1123 d'une déclaration préalable de division en vue de la vente à la SCI "LMVS",*
- l'acquisition par la SCI "LMVS" des parcelles issues de la division précitée, soit d'un terrain d'une surface d'environ 2 729 m².*

En outre, la SCI "LMVS", acquéreur de la parcelle cadastrée section DZ n° 1114 en nature de talus, devra obtenir l'accord de la Ville pour avoir un accès direct sur la voie publique de la parcelle en cours d'acquisition et appartenant à la SCI "Lépine".

Enfin, la Ville autorise la SCI "Lépine" à déposer une déclaration préalable de division des parcelles DZ n^{os} 1115 et 1123 lui appartenant, mentionnant que l'accès à la future parcelle se fera par la parcelle DZ n° 1114. En effet, cette procédure de division est un préalable indispensable à la vente d'un détachement de parcelle.

La Ville autorise également la SCI "LMVS" à faire toutes démarches en vue d'obtenir l'autorisation de créer un accès sur la parcelle DZ n° 1114.

L'acte authentique régularisant une telle cession sera signé au plus tard le 30 juillet 2017.

Les frais inhérents à cet acte seront à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2017-056V0533 en date du 5 avril 2017,

Vu le compromis de cession à intervenir entre la Commune de Martigues et la SCI "LMVS" avec l'intervention de la SCI "Lépine",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la vente sous conditions suspensives de la parcelle cadastrée section DZ n° 1114, sise "Les Hubacs de Courouche", zone Ecopolis, dans le quartier de Jonquières, par la Ville à la SCI "LMVS" ou à toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la Ville, pour un montant de 14 700 €.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents afférents à la réalisation de cette vente.**
- **A autoriser la SCI "Lépine" à déposer une déclaration préalable de division des parcelles cadastrées section DZ n°s 1115 et 1123 lui appartenant, mentionnant que l'accès à la future parcelle se fera par la parcelle DZ n° 1114.**
- **A autoriser la SCI "LMVS" à faire toutes démarches en vue d'obtenir l'autorisation de créer un accès sur la parcelle cadastrée section DZ n° 1114.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 17-150 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - CANTO-PERDRIX - EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL AUCHAN - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LES SOCIETES "IMMOCHAN FRANCE" ET "ASSURECUREUIL PIERRE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Centre Commercial Auchan de Canto Perdrix comprend aujourd'hui un hypermarché de l'enseigne Auchan, propriété d'Auchan France et d'une galerie marchande, propriété ASSURECUREUIL PIERRE, soit une surface de vente totale de 18 370 m².

Dans le cadre d'un projet de requalification de ce centre commercial datant des années 1970, les Sociétés "IMMOCHAN FRANCE" (groupe Auchan) et "ASSURECUREUIL PIERRE" se sont rapprochées.

Le projet global imaginé par les deux sociétés comporterait l'extension de la galerie marchande actuelle, la création d'une moyenne surface, un pôle restauration, un parking en toiture au dessus de l'extension de la galerie, l'adaptation des parkings existants et la modification des accès au centre commercial.

Dans ce cadre, les sociétés "IMMOCHAN FRANCE" et "ASSURECUREUIL PIERRE" doivent déposer un dossier de demande de permis de construire auprès de l'autorité compétente (Ville de Martigues) afin de créer des surfaces de ventes (extension galerie marchande et création moyenne surface en superposition du drive existant) et d'un pôle restaurant composé de deux structures.

Ce projet empiétera sur les parcelles communales suivantes :

- . Section BC n° 521 "Canto Perdrix Est" d'une contenance de 1 230 m²,
- . Section BC n° 815 "Canto Perdrix Est" d'une contenance de 1 236 m²,
- . Section BC n° 327 "Bourboussade" d'une contenance de 1 325 m²,
- . Section BC n° 676 "Canto Perdrix Est" d'une contenance de 390 m²,
- . Section BC n° 322 "Bourboussade" d'une contenance de 146 m²,
- . Section BC n° 323 "Bourboussade" d'une contenance de 101 m²,
- . Section BC n° 519 "Bourboussade" d'une contenance de 34 m².

Conformément aux dispositions de l'article R 423-1a du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est nécessaire que le groupe IMMOCHAN, Maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale indiquée ci-dessus, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet (autorisations d'aménagements commercial, sondages et études géotechniques ...).

Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise cette société à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du CGCT).

Ceci exposé,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R. 423-1(a),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser les sociétés "IMMOCHAN FRANCE" ET "ASSURECUREUIL PIERRE" à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet de requalification du centre commercial Auchan de Canto Perdrix (autorisations d'aménagement commercial, sondages et études géotechniques ...).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces autorisations.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **32**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **10** (MM. GRIMAUD, DELAHAYE

Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES

M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

15 - N° 17-151 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - AVENUE DE LA PAIX - REALISATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MARTIGUES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE TOUTES DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES PAR LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE", MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

(Départ de M. DELAHAYE, pouvoir donné à Monsieur GRIMAUD)

Dans le cadre d'une politique de restructuration et de densification de l'offre de transport, il a été mis en évidence la nécessité de disposer sur l'ensemble du territoire métropolitain, de pôles d'échanges adaptés à l'offre de service actuelle et future.

La Ville de Martigues et la Métropole envisagent la réalisation d'une nouvelle gare routière, véritable pôle d'échanges multimodal, située avenue de la Paix à Martigues, en remplacement du pôle d'échange routier existant sur la place des Aires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage du projet, souhaite pour cela déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 014.

Le projet comporte le bâtiment du futur pôle d'échanges ainsi que la salle associative restituant le club-house actuel des Salins à démolir dans l'emprise dudit projet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 423-1a du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale indiquée ci-dessus, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative au projet (études, sondages géotechniques...) préalablement à l'établissement d'une convention d'occupation du site.

Ceci exposé,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R. 423-1(a),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A autoriser la Métropole "Aix-Marseille-Provence" à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires à la réalisation d'une nouvelle gare routière, véritable pôle d'échanges multimodal, située avenue de la Paix à Martigues, sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 014, en remplacement du pôle d'échange routier existant sur la place des Aires.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 17-152 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES - ANNEE 2016 - DEBAT ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

En application de cette loi, le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux communes signataires des contrats de ville, de présenter à leur assemblée délibérante respective, un rapport sur la situation de la Collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Parce que la compétence de la Politique de la Ville est portée désormais par la Métropole "Aix-Marseille Provence", ce premier rapport annuel présenté sur le territoire du Pays de Martigues rend compte des actions menées au titre de cette politique par les communes de Martigues et de Port-de-Bouc au cours de l'année 2016.

Ainsi, il présente les principales orientations du Contrat de Ville, et notamment l'évolution de la situation dans les trois quartiers prioritaires de Martigues, les actions menées au titre de l'année écoulée et détermine les perspectives d'évolution dans le cadre de cette politique de la Ville.

Ce premier rapport annuel propose donc une lecture de la Politique de la Ville à travers sept grandes rubriques :

- *les enjeux et axes du contrat de ville du Pays de Martigues 2015-2020,*
- *la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville du pays de Martigues,*
- *la mise en œuvre du contrat de ville en 2016,*
- *la présentation synthétique et l'état de réalisation du protocole de préfiguration du projet de Renouvellement Urbain sur les quartiers de Mas de Pouane, Aigues-Douces, les Comtes, la Lègue et Tassy,*
- *le rapport sur les actions menées dans le cadre de la Dotation de Solidarité et de Cohésion Sociale (DSUCS) de la ville de Port-de-Bouc en 2015,*
- *les éléments sur la mise en œuvre des conseils citoyens,*
- *les perspectives de travail pour la mise en œuvre de la politique de la ville.*

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 15-461 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du protocole de préfiguration du Projet de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues 2015-2020 ainsi que son annexe financière,

Vu la Délibération n° 15-462 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention-cadre à intervenir entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), les villes de Martigues et Port-de-Bouc et divers bailleurs, et définissant précisément par quartier les actions d'entretien, de sur-entretien ou de gestion courante ou d'amélioration de la cohésion sociale qui pourront être financées grâce à l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020,

Vu le projet de rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire du Pays de Martigues et ce au titre de l'année 2016, accompagné de ses annexes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Considérant que ce rapport doit être débattu au sein des conseils municipaux et de l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A émettre un avis favorable au rapport relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire du Pays de Martigues et ce au titre de l'année 2016, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Sont successivement intervenus pour débattre de ce rapport : Messieurs Gérard PES, Emmanuel FOUQUART et Frédéric GRIMAUD.

Le Maire a conclu le débat.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

17 - N° 17-153 - CULTUREL - APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT INTITULEE "Ensemble en Provence : réseau départemental des territoires engagés dans le lien culture/social"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Charte d'engagement "Ensemble en Provence : réseau départemental des territoires engagés dans le lien culture/social" a été rédigée pour formaliser une dynamique engagée par plusieurs collectivités et institutions publiques à l'occasion de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture, pour assurer une large participation des habitant-e-s à cette manifestation d'envergure. Cette démarche s'est développée grâce à l'implication conjointe des acteurs des champs culturel et social.

A la suite de l'Association Marseille-Provence 2013, le Département des Bouches-du-Rhône a été positionné en animation de ce réseau, légitimé sur la question de la mobilisation des acteurs du champ social de par ses compétences légales obligatoires, de par la mise en place de sa démarche Ensemble en Provence et par sa couverture territoriale pertinente.

La Ville de Martigues souhaite s'inscrire dans cette dynamique partenariale à l'échelle départementale et s'engager à y faire avancer la reconnaissance des droits culturels de chacun et de chacune.

Pour ce faire, la Ville se propose d'adopter la Charte d'engagement "Ensemble en Provence : réseau départemental des territoires engagés dans le lien culture/social".

La charte a pour objet de définir le cadre de réflexion, de partenariat et d'actions communes sur les questions de l'accès de toute-s les habitant-e-s aux propositions culturelles, leur implication et leur circulation dans le territoire des Bouches du Rhône.

Elle comporte six articles qui énoncent, entre autres :

- les objectifs généraux: animer la dynamique sur la question de l'accès de toute-s les habitant-e-s du département à l'offre culturelle, promouvoir les ressources culturelles des habitants et de tous les territoires, animer une démarche de développement des pratiques culturelles, œuvrer au décloisonnement des territoires et capitaliser sur les retours d'expériences,*
- un plan d'actions: renforcer les réseaux locaux en tissant des liens entre acteurs culturels et sociaux, proposer des actions sur tout le territoire du département, participer à l'organisation de temps de réflexion sur la relation culture-social à l'échelle départementale.*

Pour réaliser le plan d'actions prévu par cette charte, les services seront mis à contribution et les actions seront coconstruites de manière transversale aux secteurs culturel et social.

Parmi les perspectives, il est inscrit que les partenaires s'engagent à mener une réflexion pour élargir les principes fondamentaux de la charte aux domaines du sport et/ou de la découverte de la nature et de l'environnement ou du développement durable... en fonction des réalités locales.

Enfin, le Département des Bouches-du-Rhône qui anime ce réseau a adopté cette Charte en date du 31 mars 2017.

Ceci exposé,

Vu la charte d'engagement "Ensemble en Provence : réseau départemental des territoires engagés dans le lien culture/social",

Vu le rapport n° 98 de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa séance du 31 mars 2017 portant approbation de ladite charte,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 25 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la Charte d'engagement "Ensemble en Provence : réseau départemental des territoires engagés dans le lien culture/social".**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite Charte et à prendre toutes les dispositions pour porter à la connaissance de toute personne, par tous moyens qu'il jugera utiles, ladite Charte.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 17-154 - CULTUREL - JONQUIERES - EGLISE SAINT-GENIES (GENEST) - RESTAURATION DU TABLEAU DE Pierre BAINVILLE "L'ANNONCIATION" PAR LE CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE (CICRP) - ANNEES 2017/2018 - CONVENTION D'HERBERGEMENT ET DE SUIVI DE RESTAURATION VILLE / CIRCP

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire, la Ville de Martigues s'est engagée à valoriser et protéger son patrimoine.

Ainsi, elle a souhaité restaurer auprès de spécialistes une peinture présentant de nombreuses dégradations, classée au titre des Monuments Historiques et située dans l'église Saint-Geniès (ou Genest) de Jonquières. Cette œuvre aux dimensions conséquentes (4,80 x 3,04 m) représentant l'Annonciation est attribuée au peintre marseillais Pierre BAINVILLE, vraisemblablement peinte vers 1690.

Pour ce faire, la Ville de Martigues a donc sollicité le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine - Belle de Mai (CICRP) à Marseille qui a répondu favorablement pour accueillir cette huile sur toile de grand format.

En effet, le CICRP est un groupement d'intérêt public à vocation culturelle, doté de compétences scientifiques et des moyens techniques spécifiques en matière d'analyses, aide aux diagnostics, conseils préconisations, assistance et suivi des interventions de conservations et de restauration.

Afin de définir les relations entre les différents acteurs de cette opération de restauration qui s'effectuera à titre gratuit au sein des locaux du CICRP, les parties ont convenu de conclure une convention d'accueil d'œuvres dans les ateliers jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention précisera les modalités scientifiques, techniques d'admission et de suivi, le déroulement des opérations ainsi que les modalités financières.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention d'accueil transmis par le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine - Belle de Mai (CICRP),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la restauration du tableau intitulé "l'Annonciation" attribué au peintre marseillais Pierre BAINVILLE, classé au titre des Monuments Historiques et situé dans l'église Saint-Geniès (ou Genest) de Jonquières.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine - Belle de Mai (CICRP) dans le cadre de l'hébergement et du suivi de la restauration de cette œuvre à Marseille jusqu'au 31 décembre 2018 et ce, à titre gratuit.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 17-155 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Raphaël PONSON "LA MARGELLINA A NAPLES" PAR LA VILLE AUPRES DE L'ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE" - DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Escales Méditerranéennes" A MARSEILLE DE JUIN 2017 A JANVIER 2018 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

A l'été 2017, le MuCEM, la Vieille Charité, le Musée d'Histoire de Marseille, le Musée Regards de Provence, le Musée ZIEM et le Musée Départemental Arles Antique illustreront dans leur programmation une thématique commune, celle du voyage maritime, sous le titre de "L'appel du large".

L'association "Regards de Provence" organisera une exposition intitulée "Escales méditerranéennes" à Marseille, au Musée Regards de Provence, du 17 juin 2017 au 7 janvier 2018.

Cette exposition présentera le paysage naturaliste maritime, les ports du pourtour méditerranéen et des scènes de vie maritime du milieu du XIX^{ème} jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.

Afin d'illustrer ce sujet, le Président de l'Association "Regards de Provence", Pierre DUMON, sollicite la Ville pour le prêt d'une œuvre appartenant au Fonds Régional d'œuvres et déposée au Musée ZIEM. Il s'agit d'une huile sur toile de Raphaël Ponson intitulée "La Margellina à Naples". Cette œuvre de grand format (95 x 182,5 cm) est inventoriée D 2010.1.106.

Compte tenu de l'état correct de conservation de l'œuvre, de l'avis favorable du Fonds Régional d'Œuvres et des dispositions prises par l'association "Regards de Provence" tant pour le transport que pour les assurances, la Conservatrice du Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt.

Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Président de l'Association "Regards de Provence" en date du 22 décembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 25 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal sera invité :

- A approuver le prêt par la Ville d'une œuvre de Raphaël PONSON intitulée "La Margellina à Naples" appartenant au Fonds Régional d'œuvres et déposée au Musée ZIEM, au profit de l'Association "Regards de Provence", dans le cadre d'une exposition intitulée "Escalaes méditerranéennes" qui se déroulera au Musée Regards de Provence à Marseille, du 17 juin 2017 au 7 janvier 2018.

La date de remise de cette œuvre au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et l'œuvre prêtée sera ramenée au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'association "Regards de Provence" prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Regards de Provence".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 17-156 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE D'André DERAÏN "MARTIGUES" PAR LA VILLE AUPRES DU CENTRE POMPIDOU DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "André DERAÏN. 1904-1914. La décennie radicale" A PARIS D'OCTOBRE 2017 A JANVIER 2018 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE NATIONAL D'ART MODERNE - CENTRE DE CREATION INDUSTRIELLE - CENTRE POMPIDOU

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Centre National d'Art et de Culture Georges POMPIDOU de PARIS présentera une exposition intitulée "André DERAÏN. 1904-1914. La décennie radicale" du 04 octobre 2017 au 29 janvier 2018.

L'exposition retracera les étapes successives de son parcours d'avant-guerre avec des centaines de peintures, une quarantaine d'œuvres graphiques et une vingtaine de sculptures.

André DERAÏN rejoint MATISSE à Collioure en 1905 où il définira le style qui le fera connaître : couleurs vives, dessin simplifié, composition claire. Il est le fondateur du fauvisme. En 1908, il séjourne à Martigues et peint une série de paysages pré-cubistes représentant la ville et ses environs. En 1914, il rejoint un régiment lors de la première guerre mondiale.

Afin d'illustrer cette décennie, le Directeur du Centre Pompidou sollicite le Musée ZIEM pour le prêt d'une huile sur toile d'André DERAÏN intitulée "Martigues". Cette œuvre datée de 1908 est inventoriée MZP 96.6.1.

Compte tenu de l'état correct de conservation de l'œuvre, et des dispositions prises par le Centre Pompidou tant pour le transport que pour les assurances, la Conservatrice du Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt.

Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou en date du 14 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 25 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'une œuvre d'André DERAÏN intitulée "Martigues" par la Ville au profit du Musée national d'art moderne / Centre de Création Industrielle Centre Pompidou, représenté par Monsieur BLISTÈNE Bernard, dans le cadre d'une exposition intitulée "ANDRÉ DERAÏN. 1904-1914. La décennie radicale" qui se déroulera au Centre Pompidou du 04 octobre 2017 au 29 janvier 2018.

La date de remise de cette œuvre au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et l'œuvre prêtée sera ramenée au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que le Musée national d'art moderne / Centre de Création Industrielle Centre Pompidou prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et le Musée national d'art moderne / Centre de Création Industrielle Centre Pompidou.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 17-157 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2017/2018 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En faisant le choix de maintenir sur ses espaces naturels, le droit de chasser, la Ville de Martigues souhaite aussi bien maintenir sur ces terrains appartenant à la communauté, un droit ancestral mais surtout le confier à des sociétés de chasse locales participant à une éducation raisonnée de l'usage des armes à feu et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, par délibération n° 16-123 du Conseil Municipal du 13 mai 2016, la Ville avait accordé au bénéfice de la société de chasse "La Loutre" le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2017, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec la société de chasse intéressée, Monsieur le Maire propose de reconduire pour une durée d'un an et pour une même redevance symbolique, le bail fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur un périmètre de terrains communaux comprenant 51 parcelles d'une superficie d'environ 908 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la Délibération n° 16-123 du Conseil Municipal du 13 mai 2016 approuvant le bail de chasse entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre", du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.***
- ***A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par la société locale à la Ville au titre de ce droit de chasse.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit bail de chasse.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 17-158 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2017/2018 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- *un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- *un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- *un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En faisant le choix de maintenir sur ses espaces naturels, le droit de chasser, la Ville de Martigues souhaite aussi bien maintenir sur ces terrains appartenant à la communauté, un droit ancestral mais surtout le confier à des sociétés de chasse locales participant à une éducation raisonnée de l'usage des armes à feu et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, par délibération n° 16-122 du Conseil Municipal du 13 mai 2016, la Ville avait accordé au bénéfice de la société de chasse "La Couronne-Carro" le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2017, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec la société de chasse intéressée, Monsieur le Maire propose de reconduire pour une durée d'un an et pour une même redevance symbolique, le bail fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur un périmètre de terrains communaux comprenant 35 parcelles d'une superficie d'environ 509 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la Délibération n° 16-122 du Conseil Municipal du 13 mai 2016 approuvant le bail de chasse entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro", du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.*
- *A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par la société locale à la Ville au titre de ce droit de chasse.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit bail de chasse.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 17-159 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2017/2018 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- *un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- *un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- *un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En outre, depuis 1969, répondant aux demandes formulées par les deux sociétés locales, la Ville a accepté de leur louer conjointement diverses parcelles de terrains communaux sur lesquelles elles exercent, ensemble, le droit de chasse.

Ce bail en colocation, établi au début sur environ 50 hectares, comprend aujourd'hui 5 terrains communaux cadastralement définis et représentant une superficie d'environ 248 ha, situés principalement dans les Vallons de Roussignas, d'Artou, de Martou, de Couest et de l'Isle et à la Pointe Riche à La Couronne.

Dans ce contexte, par délibération n° 16-124 du Conseil Municipal du 13 mai 2016, la Ville avait accordé au bénéfice de la société de chasse "La Loutre" le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2017, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec les sociétés de chasse "La Couronne-Carro" et "La Loutre", Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour une durée d'un an et pour une redevance annuelle symbolique d'un euro, ce droit de chasse en colocation sur les mêmes terrains communaux clairement définis d'environ 248 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la Délibération n° 16-124 du Conseil Municipal du 13 mai 2016 approuvant le bail de chasse entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre " du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le bail de chasse en colocation à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.**
- A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par les sociétés locales à la Ville au titre de ce droit de chasse.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit bail de chasse.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 17-160 - MANIFESTATIONS - FERRIERES - LES SARDINADES - JUIN/JUILLET/AOUT 2017 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTION VILLE / SAS "MF RECEPTION" (représentée par Monsieur Frédéric MARTINEZ) ET FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Pendant de nombreuses années, les Sardinades ont été organisées à Martigues de manière associative.

Depuis 2009, en raison du changement de lieu et de la défection de l'association précédemment organisatrice, la Ville a souhaité mettre à disposition le domaine public afin qu'un professionnel puisse organiser cette manifestation.

C'est à ce titre qu'elle a donc lancé un appel à candidature. Un seul candidat a répondu et après étude du dossier et éléments fournis, la Ville de Martigues a décidé de retenir la candidature de la SAS "MF Réception" pour réaliser cet événement incontournable.

Cette animation culinaire et chaleureuse, ouverte au public du 23 juin 2017 au 27 août 2017 dans le quartier de Ferrières (Parking Place des aires derrière l'emplacement réservé à l'installation du manège forain), sera un lieu d'accueil de la population locale et touristique.

Pour ce faire, la société "MF Réception" s'engage notamment, sur cet espace public, à ouvrir le site tous les soirs de l'été de 18h00 à minuit et à assurer une restauration sur le thème unique des "Sardinades", dans une ambiance et un décor soignés.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), cette mise à disposition de 630 m² du Domaine Public Communal sera assujettie au paiement d'une redevance qui sera calculée de la façon suivante :

1°/ Une part fixe, proportionnelle à la surface des "terrasses semi-fermées en zone 1" mise à disposition de l'organisateur, conformément à la décision du Maire n° 2016-099 du 14 décembre 2016, selon la formule ci-après :

$$RODP = (2,84 \text{ €/m}^2 \times S) \times D$$

"RODP" sera la Redevance due par l'Occupant du Domaine Public communal

"S" représente la Superficie sur le domaine public communal exprimée en m²

"D" représente la Durée de l'occupation

soit : (2,84 €/m² x 630 m²) x 3 mois = 5 367,60 €.

Cette part fixe de la redevance devra être acquittée par la SAS "MF Réception" à la signature de la convention à intervenir entre les parties.

2°/ Une part variable calculée sur la base de 2 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé et déclaré à la Ville par la SAS "MF Réception" pour l'organisation des Sardinades sur le domaine public communal mis à disposition, sur présentation de justificatifs au plus tard le 31 octobre 2017.

En cas de non respect du délai de transmission du chiffre d'affaires, la SAS "MF Réception" devra s'acquitter d'une somme forfaitaire de 10 000 euros.

Dans ce cadre, la Ville se propose donc de conclure avec la SAS "MF Réception" une convention qui définira les modalités financières et d'organisation de cette nouvelle édition 2017 des Sardinades.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L. 2125-1,

Vu la Décision du Maire n° 2016-099 du 14 décembre 2016 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerce et Artisanat" en date du 3 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'organisation de la manifestation "Les Sardinades" par la SAS "MF Réception" représentée par Monsieur Frédéric MARTINEZ, dans le quartier de Ferrières, ouverte au public du 23 juin 2017 au 27 août 2017 de 18h00 à minuit.**

- **A approuver les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public de la manière suivante :**

1°/ Une part fixe, proportionnelle à la surface des "terrasses semi-fermées en zone 1" mise à disposition de l'organisateur, conformément à la décision du Maire n° 2016-099 du 14 décembre 2016, selon la formule ci-après :

$$RODP = (2,84 \text{ €/m}^2 \times S) \times D$$

"RODP" sera la Redevance due par l'Occupant du Domaine Public communal

"S" représente la Superficie sur le domaine public communal exprimée en m²

"D" représente la Durée de l'occupation

soit : $(2,84 \text{ €/m}^2 \times 630 \text{ m}^2) \times 3 \text{ mois} = 5\,367,60 \text{ €}$.

Cette part fixe de la redevance devra être acquittée par la SAS "MF Réception" à la signature de la convention à intervenir entre les parties.

2°/ Une part variable calculée sur la base de 2 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé et déclaré à la Ville par la SAS "MF Réception" pour l'organisation des Sardinades sur le domaine public communal mis à disposition, sur présentation de justificatifs au plus tard le 31 octobre 2017.

En cas de non respect du délai de transmission du chiffre d'affaires, la SAS "MF Réception" devra s'acquitter d'une somme forfaitaire de 10 000 euros.

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la SAS "MF Réception" fixant les modalités relatives à l'organisation de cette manifestation.**

Cette convention prend effet à compter du 16 juin 2017 jusqu'au 31 août 2017 (montage et démontage compris).

- **A autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 17-161 - TOURISME - FERRIERES - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - JUIN/JUILLET 2017 - CONVENTION D'ORGANISATION VILLE / ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK" / ASSOCIATION DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au Festival de la fête foraine, alors que celle de l'été s'articule autour de la fête de la Saint-Pierre et la soirée vénitienne.

Cependant, afin de maintenir un niveau de prestations élevé, une collaboration entre les différents partenaires s'impose.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de signer une convention avec l'Association "De défense des forains du grand sud" et l'Association de forains "Family Park" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation de la fête foraine de la Saint-Pierre qui aura lieu cette année du samedi 24 juin au dimanche 2 juillet 2017.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- *La mise à disposition du site d'accueil de la fête (l'ensemble de la pointe "Brise Lame" à partir du parking de Place des Aires), ainsi que l'aire d'accueil des forains derrière la Halle, du 19 juin 2017 (arrivée) au 4 juillet 2017 (départ) ;*
- *L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- *La mise à disposition de l'emplacement et l'exonération du droit de place des forains ;*
- *L'organisation d'une conférence de presse ;*
- *L'accueil des forains et l'installation même de la fête en lien avec leur représentant ;*
- *La réalisation des affiches 40x60 et la distribution de ces affiches auprès des commerçants des 3 quartiers du centre-ville ;*
- *La diffusion des tickets "1 ticket offert pour 1 ticket acheté" ;*
- *Le contrôle et la mise en place des diverses animations réalisées par les forains.*

Pour sa part, les Associations prendront à leur charge :

- *L'alimentation des manèges en électricité ;*
- *L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;*
- *La vérification du calage des métiers par une société agréée ;*
- *La réalisation de tickets "demi-tarif" ;*
- *La fourniture des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains, ainsi que l'attestation d'assurance en responsabilité civile ;*
- *L'obtention de toutes les autorisations réglementaires au déroulement de la fête foraine auprès de chaque autorité concernée.*

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 26 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'organisation par la Ville de la fête foraine de la Saint-Pierre qui se déroulera du samedi 24 juin au dimanche 2 juillet 2017 dans le quartier de Ferrières.*
- *A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation et désignés par l'Association "De défense des forains du grand sud" et l'Association de forains "Family Park".*
- *A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les deux associations de forains susvisées, fixant les engagements réciproques pour l'organisation de cette manifestation.*
Cette convention prend effet du 19 juin au 4 juillet 2017 (installation et démontage compris).
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.011, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 17-162 - TOURISME - FETE FORAINE DE CARRO - JUILLET 2017 - CONVENTION VILLE / SYNDICAT UDAF

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, un certain nombre d'associations contribuent à animer pendant l'été, le quartier de Carro.

Il en est ainsi du "Comité des Fêtes de CARRO" qui envisage d'organiser, en continuation du 14 juillet, la "Fête des Pêcheurs" au cours de laquelle seront proposés bals, buvettes, concours de boules, feu d'artifice, accueil et organisation d'une fête foraine.

Depuis 2004, compte tenu des difficultés croissantes en ce qui concerne le respect par les forains des règles d'organisation, la Ville a repris à son compte l'organisation de la fête foraine de CARRO, qui se déroulera pour 2017 du 21 au 25 juillet.

A cet effet, la Ville se propose de signer avec le syndicat de forains - UDAF (Union Défense Active Foraine), une convention qui fixera :

➤ d'une part, les engagements de la Commune :

- ◆ L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de CARRO ;
- ◆ La mise à disposition gratuite de l'aire d'accueil et de stationnement des forains (du 18 au 26 juillet 2017) ainsi que du site d'accueil de la fête (du 21 au 25 juillet 2017) ;
- ◆ L'exonération du droit de place des forains fixé par décision du Maire n° 2016-099 du 14 décembre 2016 ;
- ◆ La réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation électrique en moyenne tension sur le parking occupé par la fête ;
- ◆ L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;
- ◆ La réalisation d'affiches d'entrées de Ville et les contacts avec les médias locaux.

➤ et d'autre part, les engagements des forains :

- ◆ Le respect des lieux occupés et de l'heure d'arrivée et de départ sur ces terrains ;
- ◆ Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête ;
- ◆ L'expertise des branchements électriques s'il y a lieu effectuée par une société agréée ;
- ◆ La réalisation d'un feu d'artifice ;
- ◆ La mise en place d'une tarification préférentielle sur les manèges pendant la journée supplémentaire (mardi 25 juillet).

Ceci exposé,

Vu la décision du Maire n° 2016-099 du 14 décembre 2016 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 26 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par la Ville de la fête foraine de CARRO qui se déroulera du vendredi 21 au mardi 25 juillet 2017.**
- A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation et désignés par le Syndicat UDAF.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Syndicat UDAF représenté par Messieurs HUBERT et TESSIER, fixant les engagements réciproques de chacune des parties pour l'organisation de cette manifestation.
Cette convention prend effet du 18 au 26 juillet 2017 (installation et démontage compris).**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 17-163 - TOURISME - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUES VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Martigues a souvent été comparée à Venise au point d'être appelée "la Venise Provençale". Séparés par des canaux et rassemblés par des ponts, les quartiers de la cité provençale rappellent l'honorable cité italienne.

Aussi, l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" dont le but est d'organiser en France des manifestations sur le thème "Venise et son Carnaval", a rassemblé à Martigues depuis 2007 des costumés vénitiens venant de toute la France.

Ces manifestations avaient pour but de mettre en évidence la particularité de Martigues en valorisant tous les atouts naturels et patrimoniaux de la Ville. Les différentes places, ponts et canaux ont été investis par ces costumés.

Des défilés, des séances photos et autres expositions étaient au programme.

Consciente du succès remporté par ces "flâneries au Miroir", la Ville souhaite renouveler son partenariat avec l'Association "Les Masqués Vénitiens de France", afin d'organiser cette manifestation les 9 et 10 septembre 2017.

Dans ce contexte, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues d'un montant de 83 200 € pour un budget estimé à 114 800 euros.

La Ville de Martigues se propose de répondre favorablement et de signer une convention avec l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" afin d'organiser ce partenariat technique et financier.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements réciproques de chacun comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention de 83 200 € selon les modalités de l'article 1-a de la convention,*
- . Alimentation électrique du spectacle,*
- . Fourniture et mise en place d'estrades nécessaires à la déambulation lors du spectacle et à l'accompagnement musical du dimanche après-midi,*
- . Mise à disposition de salles et espaces publics,*
- . Fourniture et mise en place de barrières, chaises, tables, portants, miroirs et divers petits matériels,*
- . Apéritif lors du vernissage de l'exposition ainsi qu'un cocktail de remerciement,*
- . Prise en charge du gardiennage,*
- . Mise à disposition gratuite d'une partie du Quai Aristide Briand et du parking de la Médiathèque.*

2 - Pour l'Association :

- . Organisation de l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville,
- . Présence d'au moins 110 costumés,
- . Prise en charge de l'hébergement et des repas ainsi que du transport des costumés,
- . Prise en charge de la communication,
- . Mise en scène et organisation logistique du spectacle et des déambulations ainsi que de l'accompagnement musical par les harmonies le dimanche après-midi,
- . Fourniture du complément de l'estrade nécessaire au spectacle du samedi soir,
- . Montage, démontage et présentation de l'exposition au public.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le courrier de la Présidente de l'association "Les Masqués Vénitiens de France" en date du 12 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 26 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par l'association "Les Masqués Vénitiens de France" de la manifestation "Venise et son Carnaval" qui aura lieu à Martigues les 9 et 10 septembre 2017.**
- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 83 200 € à ladite association.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite association fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 17-164 - COMMERCE ET ARTISANAT - JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES JUILLET/AOÛT 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Depuis 10 ans sont organisés durant les mois de juillet et d'août les "marchés nocturnes" dans le quartier de Jonquières, cours du 4 septembre, esplanade des Belges et place des Martyrs, ainsi que la partie du quai Général Leclerc comprise entre la place des Martyrs et la rue de l'Étang.

Devant le succès remporté par cette manifestation les années précédentes, l'Association "Artisanat Martégal" représentée par son Président Monsieur Albert HERAUD et dont le siège est situé aux Roussures à LA COURONNE, propose à la Ville de renouveler pour 2017 l'organisation de ces marchés nocturnes dans le quartier de Jonquières.

Ainsi, pour cet été, 9 soirées sont prévues les mercredis 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet 2017 ainsi que les mercredis 2, 9, 16, et 23 août 2017.

La Ville, intéressée par l'émergence de nouvelles animations susceptibles d'offrir au public et aux touristes un large panel d'activités, souhaite s'associer à l'organisation de ces marchés en signant avec l'Association "Artisanat Martégal" une convention qui fixera les engagements réciproques de chacun :

1 - Pour la Ville :

- . Mise en place d'un podium nécessaire aux animations musicales,
- . Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,
- . Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.

2 - Pour l'Association :

- . Réalisation de 9 marchés nocturnes les mercredis 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet 2017 ainsi que les mercredis 2, 9, 16, et 23 août 2017, de 17 h 00 à 24 h 00,
- . Installation des exposants à partir de 15 h 30 et départ jusqu'à 1 h 30,
- . Accueil d'au-moins 40 artisans,
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication,
- . Prise en charge d'une animation musicale dans le cadre d'un partenariat établi entre l'association, les bars et restaurants concernés par ces marchés,
- . Paiement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public, conformément à la décision du Maire n° 2017-030 du 2 mai 2017, soit 1,50 € par jour, par m/l et par exposant.

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Association "Artisanat Martégal" en date du 12 avril 2017,

Vu la Décision du Maire n° 2017-030 du 2 mai 2017 fixant les tarifs complémentaires aux redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerce et Artisanat" en date du 3 mai 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par l'Association "Artisanat Martégal" de neuf marchés artisanaux nocturnes qui auront lieu dans le quartier de Jonquières, les mercredis 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet 2017 ainsi que les mercredis 2, 9, 16, et 23 août 2017.**

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Artisanat Martégal" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

- A autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 17-165 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX, METROPOLITAINS ET DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES (CT6) - ANNEES 2017 A 2020 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour le maintien en état de bon fonctionnement des systèmes de protection incendie des bâtiments communaux et métropolitains.

Les matériels concernés regroupent toutes les installations de détection et d'alarmes incendie, équipant les bâtiments communaux et intercommunaux.

Ces installations comprennent, d'une manière générale, les éléments suivants (selon le type et la catégorie de l'alarme considérée) :

- les boîtiers d'alerte (brise-glace),*
- les détecteurs (chaleur, fumées, flammes, etc...),*
- un ou plusieurs coffrets de centralisation et de visualisation des zones protégées,*
- des émetteurs d'alerte (sirènes, etc...),*
- le câblage de l'ensemble, les liaisons.*

Le marché s'exécutera dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 avec les organismes suivants :

- Ville de Martigues*
- Métropole Aix-Marseille-Provence / Conseil de Territoire du Pays de Martigues*

Pour les lots techniques n°s 1 et 2, le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Martigues. Il aura en charge la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché.

Pour le lot n° 3, le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Martigues. Il aura en charge la signature et la notification du marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de la Métropole Aix-Marseille Provence / Conseil de Territoire du Pays de Martigues en assurera l'exécution d'un point de vue technique, administratif et financier.

Les prestations seront réparties en 3 lots séparés:

Lots	Désignation
1	HÔTEL DE VILLE ET SITE PABLO PICASSO Partie A : Entretien préventif (Prix global et forfaitaire) : 6 000 € HT Partie B : Remplacement de pièces défectueuses ou usagées, dépannages Montant maximum annuel : 20 000 € HT
2	BÂTIMENTS COMMUNAUX Partie A : Entretien préventif (Prix global et forfaitaire) : 25 000 € HT Partie B : Remplacement de pièces défectueuses ou usagées, dépannages Montant maximum annuel 35 000 € HT
3	BÂTIMENTS MÉTROPOLITAINS / CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES Partie A : Entretien préventif (Prix global et forfaitaire) : 2 500 € HT Partie B : Remplacement de pièces défectueuses ou usagées, dépannages Montant maximum annuel : 10 000 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Il s'agira d'un marché ordinaire pour la partie A et d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum pour la partie B. L'ensemble des lots fera l'objet d'un marché unique.

Le marché et l'accord-cadre seront conclus à compter de la notification du marché (Partie A) et de l'accord-cadre (Partie B) jusqu'au 31 décembre 2017.

Le marché sera reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction étant fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 48 mois.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE - BOAMP en date du 1^{er} février 2017 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues avec remise des offres au 7 mars 2017), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 12 candidatures sur 12 retraits de dossiers de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 6 avril 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Société "MODERN TELECOM"
- . Lots n°s 2 et 3 : Société DESAUTEL

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 27 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif au maintien en état de bon fonctionnement des systèmes de protection incendie des bâtiments communaux et métropolitains, aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montants	Sociétés attributaires
1	Hôtel de Ville et site Pablo PICASSO	<u>Partie A</u> : Prix global et forfaitaire : 2 718,60 € TTC/an <u>Partie B</u> : Montant maximum annuel : 20 000 € HT	MODERN TELECOM 6, rue Pallanca 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE
2	Bâtiments communaux	<u>Partie A</u> : Prix global et forfaitaire : 21 772,80 € TTC/an <u>Partie B</u> : Montant maximum annuel : 35 000 € HT	DESAUTEL 191, boulevard de La Valbarelle ZA de Saint-Marcel 13011 MARSEILLE
3	Bâtiments métropolitains / Conseil de Territoire du Pays de MARTIGUES	<u>Partie A</u> : Prix global et forfaitaire : 2 203,20 € TTC/an <u>Partie B</u> : Montant maximum annuel : 10 000 € HT	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 17-166 - COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (ECS), DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES (CT6) - ANNEES 2017 A 2021 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour faire assurer par une ou plusieurs entreprises spécialisées les prestations suivantes :

- P1 Energie : Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire :
MTI : Marché Température avec Intéressement
MC : Marché Comptage de chaleur
- P2 Maintenance : Prestation de conduite, suivi, entretien et maintenance des installations de génie climatique pour les sites définis :
PFI : Prestations Forfait Intéressement
- P3 Garantie Totale : Prestations de gros entretien et garantie totale des installations :
Le P3 est de type global et transparent.

Les prestations seront réparties en 3 lots :

Lots	Désignation	Montant
1	Bâtiments communaux équipés d'installations climatiques avec production primaire propre et autonome en chaud et en froid	P1 - 380 000 € HT / 456 000 € TTC P2 - 216 000 € HT / 259 200 € TTC P3 - 130 000 € HT / 156 000 € TTC <u>Total annuel</u> : 726 000 € HT - 871 200 € TTC
2	Bâtiments communaux équipés d'installations climatiques raccordées au chauffage urbain en chaud et avec production primaire en froid propre et autonome	P2 - 82 000 € HT / 98 400 € TTC P3 - 65 000 € HT / 78 000 € TTC <u>Total annuel</u> : 147 000 € HT 176 400 € TTC
3	Exploitation des sites Métropole Aix-Marseille Provence / Conseil de Territoire du Pays de Martigues - Bâtiments équipés d'installations climatiques de tout type en chaud et froid	P1 - 22 000 € HT / 26 400 € TTC P2 - 24 000 € HT / 28 800 € TTC P3 - 11 000 € HT / 13 200 € TTC <u>Total annuel</u> : 57 000 € HT - 68 400 € TTC

. Le lot n° 1 englobe tous les bâtiments communaux non desservis par un réseau de chauffage urbain et équipés de systèmes de chauffage ou de climatisation de types collectif et individuel.

Il sera constitué d'un marché de type MTI (Marché-Température-Intéressement) sur l'ensemble des chaufferies FOD (Fioul Domestique) et une partie des chaufferies en GAZ NATUREL, à l'exception de :

- la piscine pour laquelle il sera appliqué un marché type PF (Prestations Forfaitaires) dont la partie des consommations destinée au chauffage des locaux sera payée directement par la Ville ;
- du théâtre pour lequel il sera appliqué un marché type PF (Prestations Forfaitaires) dont la partie des consommations destinée au chauffage des locaux sera payée directement par la Ville ;
- des 8 serres municipales sur lesquelles il sera appliqué un marché type MC (Marché-Comptage) avec le paiement par la collectivité du combustible à la livraison au tarif du fuel pratiqué sur les autres chaufferies de la Ville en MTI (Marché-Température-Intéressement) ;
- des 2 chaufferies PROPANE, sur lesquelles il sera appliqué un marché de type PF (Prestations forfaitaires) ;
- des chaufferies BOIS du groupe scolaire La Couronne et du boulodrome, pour lesquelles il sera appliqué un marché de type PF (Prestations Forfaitaires) ;
- des autres installations pour lesquelles il sera appliqué un marché de type PF (Prestations Forfaitaires) à savoir petites installations de chauffage (hors fioul) ou de climatisation (chaudières murales, monosplits, bisplits, trisplits).

. Le lot n° 2 englobe tous les bâtiments communaux dont les installations de chauffage sont raccordées à un réseau de chauffage urbain (réseaux de chaleur de Paradis Saint-Roch et de Canto-Perdrix).

Il sera constitué d'un marché type PFI (Prestations-Forfait-Intéressement) sur l'ensemble des sous-stations, à l'exception de la Halle de Martigues pour laquelle il sera appliqué un marché type PF (Prestations Forfaitaires).

. Le lot n° 3 englobe tous les bâtiments du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Il sera constitué :

- d'un marché de type MTI (Marché-Température-Intéressement) pour 3 sites pourvus d'une chaufferie,
- d'un marché type PFI (Prestations-forfait-intéressement) pour le siège du Conseil de Territoire du Pays de Martigues,
- d'un marché type PF (Prestations Forfaitaires) pour les autres installations.

Dans tous les cas, les installations de télésurveillance seront incluses dans les lots ci-dessus car la télésurveillance est une aide à l'exploitation qui doit être maîtrisée par l'exploitant des installations thermiques.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Cette consultation s'effectuera dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 avec les organismes suivants :

- Métropole Aix-Marseille Provence / Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Martigues.

La durée du marché sera de cinq années à partir de la date de notification du marché. A titre indicatif, le marché pourrait prendre effet le 1^{er} juillet 2017.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 10 février 2017 avec remise des offres au 14 mars 2017, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 9 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 6 avril 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Société VEOLIA
- . Lot n° 2 : Société "ENGIE FRANCE ENERGIE"
- . Lot n° 3 : Société DALKIA

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 27 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage, de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS), de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux et du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Sociétés attributaires	Montants
1	Bâtiments communaux équipés d'installations climatiques avec production primaire propre et autonome en chaud et en froid	. VEOLIA Village d'entreprises Saint-Henri 13016 MARSEILLE	P1 + P2 + P3 813 239,79 € TTC / an 4 066 198,95 € TTC / 5 ans
2	Bâtiments communaux équipés d'installations climatiques raccordées au chauffage urbain en chaud et avec production primaire en froid propre et autonome	. ENGIE FRANCE ENERGIE ZA Les Chabauds 13320 BOUC BEL AIR	P2 + P3 156 880,38 € TTC / an 784 401,90 € TTC / 5 ans
3	Exploitation des sites Métropole Aix-Marseille Provence / Conseil de Territoire du Pays de Martigues - Bâtiments équipés d'installations climatiques de tout type en chaud et froid	. DALKIA 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59874 SAINT-ANDRE LEZ LILLE	P1 + P2 + P3 54 629,64 € TTC / an 273 148,20 € TTC / 5 ans

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 17-167 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - ECOLE MATERNELLE JONQUIERES II - CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE, D'UN JARDIN D'ENFANTS - LOT N° 4 "MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE" - MARCHE SOCIETE "PROVENCALE D'ALUMINIUM" - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de la création d'une nouvelle école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'un jardin d'enfants dans le quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a, par délibération n° 15-357 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015, conclu un marché de travaux répartis en 8 lots séparés.

Le marché du lot n° 4 "Menuiseries extérieures et serrurerie" a été attribué à la société "PROVENCALE D'ALUMINIUM", sise ZAC de Saint-Estève à Roquevaire, pour un montant initial de 149 981,80 € HT, soit 179 978,16 € TTC (TVA 20 %).

Aujourd'hui, suite à la modification d'ouvrages et à la création d'un local de rangement, il convient de prendre en compte divers travaux supplémentaires :

. Lors de l'instruction du permis de construire, la Direction de l'Urbanisme a souhaité qu'une réserve foncière soit aménagée au Nord-Ouest du projet ; cette réserve devant permettre d'améliorer l'accès à la parcelle limitrophe du projet. Cette modification a eu pour conséquence la suppression d'un patio ainsi que des portes y donnant accès.

Enfin, lors de la finalisation des plans d'exécution, quelques modifications sont apparues nécessaires pour améliorer la pérennité des ouvrages ou leur utilisation :

- Moins-values pour la diminution de quantité ou de la suppression de quantité : - 7 536 € HT

. Suppression de la menuiserie Me05 : - 4 177 € HT

. Suppression de la menuiserie Me14 : - 1 636 € HT

. Suppression de la menuiserie Me13 : - 1 723 € HT

- Plus-values pour l'augmentation de quantités et création d'articles nouveaux : + 7 536 € HT (après remise commerciale de 24,37 € HT) :

. Remplacement de la menuiserie Me05 par le modèle Me09 : + 1 866 € HT

. Modification des dormants avec couvre joints intégrés pour recouvrir l'enduit plâtre :

+ 1 690,37 € HT

. Remplacement de moustiquaires par des grilles de protection : + 4 004 € HT

. A la demande du service de livraison de la cuisine centrale, il est nécessaire de poser une serrure DENY sur une porte d'accès au restaurant scolaire afin que cette porte puisse être ouverte avec un passe.

- Moins-values pour la diminution de quantité ou la suppression de quantités : - 200 € HT

. Fourniture par la Ville d'une serrure pour la menuiserie Me06 : - 200 € HT

- Plus-values pour l'augmentation de quantités ou la création d'articles nouveaux : + 960 € HT
- . Modification d'une serrure anti-panique encastrée standard en cellule anti-panique avec un module extérieur pour cylindre rond DENY : + 960 € HT
- . A la demande du service Petite Enfance, il est nécessaire de créer un local GIP et un autre local à vélo dans la cour de l'école. Par contre, une partie du support de végétation peut être supprimée en façade. Une partie des plantations en façade n'est pas réalisable en raison de la présence de massifs en béton.
- Moins-values pour la réduction de surface de support de végétation : - 5 499,09 € HT
- Plus-values pour l'augmentation de quantité ou la création d'articles nouveaux: + 5 461 € HT
- . Fourniture d'un local GIP (même type de local que l'abri poubelle) : + 2 029 € HT
- . Fourniture d'un local vélo supplémentaire : + 2 632 € HT
- . Fourniture et pose de 2 pare vues entre les locaux : + 800 € HT

Le montant total des moins-values s'élève à : - 13 235,09 € HT, soit - 15 882,11 € TTC.
Le montant total des plus-values s'élève à : + 13 957,00 € HT, soit + 16 748,40 € TTC.

Toutes ces modifications emportent donc une incidence financière pour le lot n° 4 (plus-value de 721,91 € HT, soit 866,30 € TTC) correspondant à une augmentation sur le lot n° 4 de + 0,48 % par rapport au montant initial du marché.

Le délai contractuel et les autres dispositions du marché initial demeurent inchangés.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au marché initial en accord avec la Société "Provençale d'Aluminium", titulaire du marché du lot n° 4.

Ceci exposé,

Considérant la nécessité de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur, et notamment son article 20,

Vu l'accord de la société "Provençale d'Aluminium", titulaire du lot n° 4 (Menuiseries extérieures et serrurerie),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 27 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la société "Provençale d'Aluminium", titulaire du lot n°4 (Menuiseries extérieures et serrurerie) dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'un jardin d'enfants dans le quartier de Jonquières.**

Cet avenant prend en compte la réalisation de travaux supplémentaires correspondant à une plus-value de + 721,91€ HT, soit 866,30 € TTC pour le lot n° 4. Ainsi, le nouveau montant du lot n° 4 s'élève à 150 703,71 € HT, soit 180 844,45 € TTC.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.213.011, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 17-168 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - REALISATION D'UNE SALLE OMNISPORTS - MARCHE SOCIETE POGGIA PROVENCE (LOT N° 1 "GROS OEUVRE, CHARPENTE, COUVERTURE, BARDAGES, ETANCHEITE") - MARCHE SOCIETE "PROVENCE TP" (LOT N° 10 "VRD") - AVENANTS N°S 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de la création d'une salle omnisports dans le quartier de Ferrières, boulevard Urdy Milou, la Ville de Martigues a, par délibération n° 16-181 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2016, conclu un marché de travaux se décomposant comme suit :

Lot	Désignation	Montant en €		Société attributaire
		HT	TTC	
01	Gros œuvre - Charpente Couverture - Bardages - Etanchéité	1 539 046,30	1 846 855,56	. "POGGIA"
02	Menuiseries intérieures extérieures aluminium - Serrurerie	175 260,00	210 312,00	. "PROVENCALE D'ALUMINIUM"
03	Menuiseries bois	93 540,00	112 248,00	. "GUERRA"
04	Cloisons - Plâtreries - Carrelages - Sols souples - Peintures	235 676,13	282 811,36	. "PUZZLE"
05	Sol sportif	77 244,00	92 692,80	. "ST GROUPE"
06	Ascenseur	20 100,00	24 120,00	. "CFA"
07	Equipements sportifs	14 459,85	17 351,82	. "MARTY SPORTS"
08	Electricité	169 995,00	203 994,00	. "SEDEL"
09	Plomberie - Chauffage	438 000,53	525 600,64	
10	VRD	782 589,67	939 107,60	. "PROVENCE TP"
TOTAL		3 545 911,48	4 255 093,78	

Les travaux du lot n° 10 concernent la création d'un parking de 115 places et la réalisation de l'ensemble des VRD pour la salle omnisports, à savoir :

- la création d'une voie d'accès
- la création de trottoirs
- la création de stationnements
- la création d'un réseau pluvial
- la création d'un réseau d'assainissement
- la création d'un réseau d'eau potable
- l'enfouissement de certains réseaux secs
- la réfection de certains réseaux humides et secs
- la plantation d'arbres
- la création d'un réseau d'éclairage public.

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

- . Le groupement "LACAILLE & LASSUS / BERIM MORERE" pour les lots n°s 1 à 9,
- . Le service Voirie et Déplacements de la DGST pour le lot n° 10.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'exécution des marchés, il est nécessaire de prendre en compte les modifications indispensables suivantes pour la poursuite des travaux :

- . Le dossier de consultation des entreprises initial prévoyait dans le lot n° 10, la création d'un escalier de 28 marches en béton gris, désolidarisé du bâtiment.
Dans un souci de cohérence constructive et de consolidation, la prestation est rétrocédée au lot n° 1 "Gros œuvre - Charpente - Couverture - Bardages - Etanchéité".
En effet, lors des réunions de synthèse, il est apparu que cet escalier raccordé au parvis d'entrée pouvait, à terme, subir un tassement différentiel et générer un désaffleurement pouvant être préjudiciable à la sécurité des usagers.
L'escalier sera donc coulé en place. Les fondations seront solidaires du bâtiment (coffrage paillasse perdu) avec la finition des marches en béton brut.

Ainsi, ces travaux modifieront les lots n°s 1 et 10 comme suit :

- . Lot n° 1 : réalisation d'un escalier extérieur, solidaire du bâtiment.
Ces travaux auront donc pour incidence une plus-value d'un montant de 12 240 € HT, soit 14 688 € TTC portant ainsi le nouveau montant du lot n° 1 à 1 861 543,56 € TTC (TVA 20 %).
- . Lot n° 10 : suppression de l'escalier extérieur.
Ces travaux auront donc pour incidence une moins-value d'un montant de 18 245 € HT, soit 21 894 € TTC portant ainsi le nouveau montant du lot n° 10 à 917 213,60 € TTC (TVA 20 %).

Afin de prendre en compte toutes ces modifications, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au marché initial en accord avec la Société "POGGIA PROVENCE", titulaire du marché du lot n° 1 et la Société "PROVENCE TP", titulaire du marché du lot n° 10.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Considérant la nécessité de prendre en compte des modifications nécessaires à la poursuite des travaux,

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur, et notamment son article 20,

Vu l'accord de la société "POGGIA PROVENCE", titulaire du lot n° 1 (Gros œuvre - Charpente - Couverture - Bardages - Etanchéité),

Vu l'accord de la société "PROVENCE TP", titulaire du lot n° 10 (VRD),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 27 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les avenants à intervenir entre la Ville et la Société "POGGIA PROVENCE", titulaire du lot n° 1 (Gros œuvre - Charpente - Couverture - Bardages - Etanchéité) et la Société "PROVENCE TP", titulaire du lot n° 10 (VRD), dans le cadre du marché de travaux relatif à la création d'une salle omnisports, quartier Ferrières, boulevard Urdy Milou.

Ces avenants prennent en compte des modifications nécessaires à la poursuite des travaux entraînant les plus-values et moins-values suivantes et portant ainsi les nouveaux montants des marchés comme suit :

Lot	Désignation	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en €		Sociétés titulaires
			HT	TTC	
1	Gros œuvre - Charpente Couverture - Bardages - Etanchéité	+ 12 240	1 551 286,30	1 861 543,56	POGGIA PROVENCE
10	VRD	- 18 245	764 344,67	917 213,60	PROVENCE TP

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.411.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 17-169 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - ANNEES 2017/2020 - LOT N° 2 "CUISINE CENTRALE ET CUISINES SATELLITES, MATERIELS DE CUISINE" - MARCHE GROUPEMENT BERTELLO / SOPRECO - AVENANT N° 1 PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de l'entretien et la maintenance du matériel de production, de conservation et de réchauffage des repas installé à la Cuisine centrale de la Ville et dans toutes les cuisines satellites ainsi que la Cafétéria de l'Hôtel de Ville et divers bâtiments communaux, la Ville de Martigues a, par délibération n° 16-329 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, conclu un marché de travaux se décomposant comme suit :

Lot	Désignation	Montant total		Société attributaire
		Partie A : Entretien	Partie B : Exploitation	
		Montant forfaitaire annuel	Seuil maximum annuel	
1	Cuisine centrale - Installations frigorifiques, froid industriel	9 596 € HT	25 000 € HT	CMT
2	Cuisine centrale et cuisines satellites, matériels de cuisine	39 990 € HT	75 000 € HT	Groupement BERTELLO / SOPRECO

Aujourd'hui, il a été constaté que lors du montage du marché, une pièce contractuelle (l'annexe II du lot n° 2 (partie A)) n'a pas été intégrée.

Afin de prendre en compte cet élément et rectifier cette erreur matérielle, il est proposé de conclure une modification du marché, en accord avec la société BERTELLO, mandataire du Groupement "BERTELLO/SOPRECO", titulaire du lot n° 2.

Cette modification n'aura aucune incidence sur le montant forfaitaire du marché (partie A) et sur le montant maximum de la partie B.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant sur les marchés publics et notamment son article 139,

Vu l'accord de la société "BERTELLO", mandataire du groupement BERTELLO/SOPRECO, titulaire du lot n° 2 (Cuisine centrale et cuisines satellites, matériels de cuisine),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 27 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la modification n° 1 à intervenir entre la Ville et la Société BERTELLO, mandataire du "Groupement BERTELLO/SOPRECO", titulaire du marché du lot n° 2 (Cuisine centrale et cuisines satellites, matériels de cuisine) dans le cadre du marché d'entretien et de maintenance du matériel de cuisine, pour la cuisine centrale et les cuisines satellites.

Cette modification de marché qui n'a aucune incidence sur les montants du lot n° 2 (partie A et partie B) a pour objet de prendre en compte l'annexe II du lot n° 2 (partie A) qui n'avait pas été intégrée lors du montage au marché.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de ladite modification de marché correspondante.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 17-170 - COMMANDE PUBLIQUE - PLAGES DU LITTORAL - MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE BAINADE POUR LES SAISONS ESTIVALES 2016-2017-2018 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE/SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13) PORTANT SUR LES CONDITIONS FINANCIERES ET HUMAINES POUR LA SAISON 2017

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Pour assurer la surveillance et la sécurité des plages du littoral de Martigues (plages du Verdon, de Sainte-Croix/La Saulce, des Laurons et de Carro), la Commune a choisi d'avoir recours à des Sapeurs Pompiers non professionnels disposant d'une formation de nageur-sauveteur durant la saison estivale.

Dans ce cadre, la Ville a approuvé, par délibération n° 16-121 du Conseil Municipal du 13 mai 2016, une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour les saisons estivales 2016, 2017 et 2018 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les périodes de surveillance des 4 plages locales, les modalités de remboursement par la Ville des frais engagés par le SDIS des Bouches-du-Rhône ainsi que les matériels et équipements mis à disposition par la Ville.

Pour la saison estivale 2017, le montant de la rémunération pour la prestation ainsi effectuée par le SDIS 13 dans le cadre de cette surveillance a été modifié et évalué à une somme de 126 985,97 €.

Aussi, afin d'acter ce changement, il est nécessaire de conclure un avenant portant prise en compte de cette modification de l'annexe 1 intitulée "Conditions Financières".

La surveillance des quatre plages pour 2017 sera assurée de la façon suivante :

VERDON	SAINTE-CROIX/ LA SAULCE	LES LAURONS	CARRO
Du 3 juin au 30 juin tous les jours de 11 h à 19 h - 1 Chef de poste - 4 Equipiers	du 10 juin au 30 juin tous les jours de 11 h à 19 h - 1 Chef de poste - 3 Equipiers	du 1 juillet au 3 septembre tous les jours de 11 h à 19 h - 1 Chef de poste - 2 Equipiers	du 1 juillet au 3 septembre tous les jours de 10 h à 19 h - 1 Chef de poste - 1 Equipier
du 1 juillet au 3 septembre tous les jours de 10 h à 19 h - 1 Chef de secteur - 1 Chef de poste - 5 Equipiers	du 1 juillet au 3 septembre tous les jours de 10 h à 19 h - 1 Chef de poste - 3 Equipiers	/	/
du samedi 9 septembre au dimanche 10 septembre de 11 h à 19 h - 1 Chef de poste - 4 Equipiers	du samedi 9 septembre au dimanche 10 septembre de 11 h à 19 h - 1 Chef de poste - 3 Equipiers	/	/

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu la Délibération n° 16-121 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2016 portant approbation de la convention de mise à disposition de surveillants de baignade sapeurs pompiers, établie entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le littoral de Martigues, pour les saisons estivales 2016-2017-2018,

Vu l'annexe 1 "Conditions financières" de la convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques transmise par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, établie pour la saison 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 27 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'annexe 1 "Conditions Financières" à la convention de mise à disposition de moyens humains (surveillants de baignade sapeurs pompiers) et matériels entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le littoral de Martigues, établie pour la saison estivale 2017.

- A approuver le montant prévisionnel envisagé pour la mise à disposition de personnels au titre de la saison 2017 qui s'élève à 126 985,97 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir avec le SDIS des Bouches-du-Rhône.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.114.010, nature 6218.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 17-171 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES PLAGES - LOT N° 1 "PLAGE DU VERDON" - LOT N° 2 "PLAGE DE SAINTE-CROIX" - SAISONS ESTIVALES 2017-2018 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, SIGNATURE DES CONVENTIONS D'EXPLOITATION, FIXATION DES TARIFS ET APPROBATION DES REGLEMENTS D'USAGE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par arrêté préfectoral n° 2014332-0004 du 28 novembre 2014, l'État a accordé à la Ville de Martigues la concession des plages naturelles du Verdon et de Sainte-Croix pour une durée de 12 ans.

L'ensemble du domaine concédé a une superficie de 32 000 m² (21 100 m² pour la plage du Verdon et 10 900 m² pour la plage de Sainte-Croix) et une longueur totale de rivage de 470 m (280 m pour la plage du Verdon et de 190 m pour la plage de Sainte-Croix).

Cette concession a pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des dites plages, situées sur les parcelles du domaine public maritime sur la commune de Martigues.

Conformément aux dispositions de cet arrêté préfectoral, le concessionnaire (la Ville de Martigues) peut confier en sous-traitance tout ou partie de ses activités, ainsi que la perception des recettes correspondantes, par le biais de conventions d'exploitation.

Ces activités faisant l'objet de conventions d'exploitation doivent être destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Elles doivent être avec en rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

Concessionnaire depuis le 28 novembre 2014, la Ville de Martigues souhaite poursuivre sa politique d'animations, en proposant une offre d'activités de loisirs destinée à répondre aux besoins du service public balnéaire sur les plages du Verdon et de Sainte-Croix, plages les plus fréquentées du littoral communal.

Après une expérience réussie en 2015 et 2016, la Ville de Martigues a privilégié la reconduction du principe de délégation de service public pour les années 2017 et 2018, compte-tenu des éléments suivants :

- Faire appel à un prestataire spécialisé d'animations nautiques disposant d'une expérience dans ce domaine, qui emploie du personnel qualifié et expérimenté dans la pratique d'activités nautiques,*
- Retenir un prestataire qui dispose d'un matériel de qualité adapté à la volonté affichée de la ville de Martigues de proposer des animations sur le littoral,*

L'objet de la présente procédure est de confier la gestion de ces deux plages, pour les deux prochaines saisons estivales (du 1^{er} juin au 4 septembre), conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 40 000 H.T pour les 2 prochaines saisons estivales.

La présente convention de délégation est soumise à la procédure prévue pour les délégations de service public, décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-12, L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-tenu de la nature des prestations à réaliser et de l'aspect commercial du service rendu, il a été proposé au Conseil Municipal de déléguer à un prestataire extérieur ce service public.

Le service public délégué devra apporter à l'usager de la plage exploitée un service de qualité optimale de nature à différencier l'usage de la plage sous-traitée de celui de la plage publique. Ce service offrira aux usagers toutes garanties quant à la surveillance et à la sécurité de la plage et du service rendu ainsi que la préservation des lieux en parfait état d'entretien tant pendant la saison estivale.

Le lot de plage qui fait l'objet de la présente délégation sera destiné à recevoir les activités suivantes :

- animation nautiques d'engins de plage de type pédalos,*
- animation nautiques d'engins de plage de type stand-up paddle,*
- location de matelas de plage, parasols liés directement à l'activité balnéaire.*

Le(s) délégataire(s) participent également par leur action à la mise en valeur du littoral.

Le(s) délégataire(s) :

- devront respecter l'espace limité et délimité par la Ville de Martigues,*
- ne pourront pas sous-traiter l'exploitation de leur lot,*
- devront répondre aux injonctions du responsable des maîtres-nageurs sauveteurs en cas d'incident grave,*
- devront respecter les règlements de sécurité propres aux activités proposées*
- devront disposer d'un engin à moteur à proximité des pédalos pour en assurer la surveillance et les secours,*
- devront détailler les moyens de surveillance du matériel de secours liés aux activités,*
- ne devront pas effectuer d'ancrage au sol,*
- ne pourront pas modifier les tarifs durant la saison estivale,*

Le(s) délégataire(s) remettront chaque année à la Ville, le compte-rendu d'exploitation et le compte-rendu prévisionnel d'exploitation avant le 31 décembre de l'année d'exercice.

La tarification envisagée sera décidée par le Conseil Municipal.

Le(s) délégataire(s) reverseront :

- **une part fixe** établie sur la surface mise à disposition par la ville et évaluée selon le tarif en vigueur des occupations commerciales du domaine public, rubrique "autre occupation du domaine public" (décision du Maire n° 2016-099 du 14 décembre 2016) :*
 - . Lot n° 1 - Plage du Verdon : 200 m² X 2,10 €/mois soit sur 3 mois et 3 jours = 1 302 € TTC*
 - . Lot n° 2 - Plage de Sainte-Croix : 130 m² X 2,10 €/mois soit sur 3 mois et 3 jours = 846 € TTC*
- **une part variable** proposée par le(s) délégataire(s) sur la base d'un pourcentage sur leur chiffre d'affaires réalisé au cours de la saison estivale.*

En contrepartie, le(s) délégataire(s) seront autorisés à percevoir les recettes d'exploitation, redevances des usagers pour l'occupation des lieux et autres produits aux tarifs fixés suivant accords des parties.

Le futur contrat de concession sera conclu pour les saisons estivales 2017 et 2018 :

. Durée 2017 : du 1^{er} juin 2017 au 1^{er} week-end de septembre 2017 inclus,

. Durée 2018 : du 1^{er} juin 2018 au 1^{er} week-end de septembre 2018 inclus.

L'exploitation s'effectue 7 jours sur 7.

Considérant les éléments qui précèdent, la Ville de Martigues a lancé une consultation conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales afin de conclure la future délégation de service public pour les années 2017 et 2018 (avis d'appel public pour une délégation de service public au BOAMP en date du 28 février 2017 pour une remise des offres le 20 mars 2017).

Au terme de la procédure de mise en concurrence, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des candidatures et des offres le 20 mars 2017 et a classé les offres dans sa séance du 20 avril 2017.

Les délégataires reverseront donc à la Ville :

1°/ Pour le lot n° 1 "Plage du Verdon" :

. Une redevance fixe arrêtée à 1 302 € TTC

. Une redevance variable arrêtée à 20 % du chiffre d'affaires TTC issu des tarifs des usagers.

2°/ Pour le lot n° 2 "Plage de Sainte-Croix" :

. Une redevance fixe arrêtée à 846 € TTC

. Une redevance variable arrêtée à 15 % du chiffre d'affaires TTC issu des tarifs des usagers.

La part fixe devra être versée à la signature de la convention de délégation de service public par chacun des délégataires.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411.1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 janvier 2017,

Vu la Délibération n° 17-027 du 3 février 2017 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des lots de plage du Verdon et de Sainte-Croix pour les saisons 2017 et 2018,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 20 avril 2017,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues présentant les principales caractéristiques de la future délégation de service public des lots de plage du Verdon et de Sainte Croix,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 27 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention de délégation de service public établie entre la Ville et la société "SARL VERDON DETENTE" (13500 Martigues) pour la gestion d'activités de loisirs de la "Plage du Verdon" (lot n°1), pour les saisons estivales 2017 et 2018, selon les conditions ci-dessus exposées.*
- *A approuver la convention de délégation de service public établie entre la Ville et la société "SARL SAINTE-CROIX LES PIEDS DANS L'EAU" (13110 Port-de-Bouc) pour la gestion d'activités de loisirs de la "Plage de Sainte-Croix" (lot n° 2), pour les saisons estivales 2017 et 2018, selon les conditions ci-dessus exposées.*
- *A approuver le montant des redevances qui seront versées par les délégataires comme suit :*

1°/ Pour le lot n° 1 "Plage du Verdon" :

- . *Une redevance fixe arrêtée à 1 302 € TTC,*
- . *Une redevance variable arrêtée à 20 % du chiffre d'affaires TTC issu des tarifs des usagers.*

2°/ Pour le lot n° 2 "Plage de Sainte-Croix" :

- . *Une redevance fixe arrêtée à 846 € TTC,*
- . *Une redevance variable arrêtée à 15 % du chiffre d'affaires TTC issu des tarifs des usagers.*

La part fixe devra être versée à la signature de la convention de délégation de service public par chacun des délégataires.

- *A approuver les tarifs et les règlements d'usage dans le cadre des activités de loisirs proposés par lesdites sociétés sur les plages du Verdon et de Sainte-Croix.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions et à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, les règlements d'usage de ces activités de loisirs.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.414.090, nature 70322.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 17-172 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE SUD - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETAT (DIRMED) REPRESENTE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE A LA VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour la réalisation de l'aménagement de l'entrée de Ville Sud (Avenue Charles de Gaulle), depuis le carrefour du Manoir de Saint-Anne jusqu'à la Villa Khariessa, dans le quartier de Jonquières sur la Commune de Martigues.

Les travaux étaient répartis en 3 lots séparés :

- . Lot 1 : VRD*
- . Lot 2 : Eclairage public*
- . Lot 3 : Signalisation horizontale et verticale*

et s'effectueront en 2 tranches (tranche ferme et tranche optionnelle).

La tranche optionnelle débute au niveau du panneau d'entrée de ville devant la Villa Khariessa sur une longueur d'environ 70 m (limite Est du projet) sur la domanialité de la DIR Méditerranée.

Cette portion est composée d'un giratoire permettant de réduire de manière significative la vitesse en entrée d'agglomération et de marquer l'entrée de ville.

Une étude d'opportunité avait été transmise à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) et a été validée.

La réalisation de l'aménagement d'un nouveau giratoire sur la bretelle de sortie de l'A55 Avenue Charles de Gaulle à Martigues relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de l'État et de la Collectivité Territoriale de Martigues. Cette opération, bien que concernant le domaine public routier national, est au regard de sa finalité réalisée "pour le compte" de la collectivité territoriale.

Dans ce contexte, la Ville se propose de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat représenté par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED).

Cette convention prendra effet à compter de sa signature. Elle sera caduque si les travaux d'aménagement n'étaient pas réalisés dans un délai d'un an.

La mission de maîtrise d'ouvrage confiée par la présente convention à la Ville prendra fin avec la délivrance du quitus par l'Etat.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre l'Etat représenté par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) et la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 27 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Ville de Martigues par l'Etat représenté par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED), dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de Ville Sud.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir dans le cadre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 17-173 - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION COLLECTIVE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLATS CUISINES EN LIAISON FROIDE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE CENTRE DE LOISIRS DE LA VILLE DE PORT-DE-BOUC - ANNEES 2017 A 2021 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARTIGUES (Service de la Restauration Collective) A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LA VILLE DE PORT-DE-BOUC

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La consultation lancée par la Ville de Port-de-Bouc en fin d'année 2016 pour la fourniture et la livraison de plats cuisinés, pour laquelle la Ville de Martigues a été autorisée à candidater, par délibération n° 16-219 du Conseil Municipal du 16 septembre 2016, ayant été classée sans suite, la Ville de Port-de-Bouc a procédé au lancement d'une nouvelle consultation.

Cette consultation a pour objet la fourniture et la livraison de plats cuisinés en liaison froide dans ses restaurants scolaires et son centre de loisirs, pour une durée d'un an à compter du 4 septembre 2017, renouvelable 3 fois sans que ce délai ne puisse excéder le 3 septembre 2021.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'un an, avec une commande minimum de 100 000 repas et 9 000 goûters par an et une commande maximum de 140 000 repas et 13 000 goûters par an et un seul opérateur économique.

La Ville de Martigues, au travers de son Service de Restauration Collective (et plus particulièrement de la Cuisine Centrale), souhaite répondre à cet appel d'offres afin d'une part, d'apporter son savoir-faire à une collectivité du territoire métropolitain, et plus particulièrement, du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et d'autre part, de permettre aux enfants de la Ville de Port-de-Bouc de profiter de la qualité nutritionnelle, reconnue de la cuisine centrale.

La Ville de Martigues, depuis de nombreuses années déjà, s'est engagée dans une démarche de développement durable (aussi bien pour l'achat des denrées alimentaires, qu'en matière de respect de l'environnement ou de valorisation des savoir-faire et compétences), et dans une démarche de socialisation et d'intégration sociale des jeunes et des adultes.

Ainsi, dans le cadre de son projet municipal "éducation enfance", le Service de la Restauration Collective affirme sa volonté de promouvoir une alimentation citoyenne, de qualité et de sensibilisation auprès des enfants en favorisant les produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative tels les produits frais et de saison.

La restauration collective doit permettre de redonner un sens à l'alimentation sur le plan culturel (socialisation, intégration sociale), mais aussi doit permettre de recréer les conditions favorables à "l'apprentissage alimentaire", reconnu comme un enjeu de santé publique.

C'est sur ses valeurs que la Ville de Martigues a fait le choix de gérer directement la restauration scolaire ; reconnue comme une nécessité sociale et éducative entrant dans le cadre de la santé publique, en proposant des repas équilibrés préparés dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité, en mettant en place une éducation nutritionnelle adaptée aux besoins des enfants, selon la réglementation en vigueur, en organisant un cadre harmonieux afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions.

Ce projet éducatif et nutritionnel s'appuie sur les orientations des pouvoirs publics du Grenelle de l'Environnement et du Plan National Nutrition Santé.

Le Service de la Restauration Collective regroupe la cuisine centrale et le restaurant municipal. Il gère également la préparation et l'organisation des manifestations et réceptions de la Ville de Martigues.

La cuisine centrale est un équipement doté d'outils les plus performants et répondant aux normes exigeantes d'hygiène et de sécurité.

Elle fabrique et conditionne :

- . 4 400 repas/jour en scolaire,*
- . 350 repas/jour adultes,*
- . 220 repas/jour portés à domicile,*
- . 470 repas/jour pour les centres de loisirs et jardins d'enfants les mercredis et les vacances scolaires.*

Considérant que l'accord-cadre lancé par la Ville de Port-de-Bouc concerne principalement les enfants de Port-de-Bouc, dont la Ville est membre du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, la Ville de Martigues souhaite donc être présente en répondant à cette consultation.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, dans son article 1^{er} affirme trois principes fondamentaux de la commande publique que sont la transparence des procédures, le traitement d'égalité des candidats et l'accès à la commande publique.

L'article 4 de l'ordonnance stipule qu'un marché public ou accord-cadre est un contrat à titre onéreux passé entre un pouvoir adjudicateur et des opérateurs économiques privés ou publics. Les personnes publiques sont donc reconnues comme des opérateurs économiques, et peuvent donc se porter candidates à un marché public ou accord-cadre.

Le Service de la Restauration Collective dispose des compétences nécessaires pour la fabrication et le conditionnement des plateaux-repas.

Considérant la qualité d'opérateur économique conférée à la Ville,

Considérant que la Ville de Martigues a un intérêt local à se porter candidate à la consultation à venir, à savoir le prolongement d'une mission de service public dont elle a en charge, dans le but notamment d'amortir les équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service de la cuisine centrale et d'assurer son équilibre financier,

Attendu que les réponses financières de la Ville de Martigues se feront dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et du commerce, et selon une grille tarifaire prenant en compte l'ensemble des charges directes et indirectes,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 1 et 4,

Vu la Délibération n° 16-219 du Conseil Municipal du 16 septembre 2016 autorisant la Ville de Martigues à candidater à la première consultation lancée par la Ville de Port-de-Bouc pour la fourniture et la livraison de plats cuisinés,

Vu le courrier de la Ville de Port-de-Bouc en date du 28 novembre 2016 informant la Ville de Martigues du classement sans suite de cette consultation,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation de la Ville de Martigues à la nouvelle consultation d'opérateurs économiques initiée par la Ville de Port-de-Bouc, pour la fourniture et la livraison de plats cuisinés des restaurants scolaires et du centre de loisirs de la Ville de Port-de-Bouc pour les années 2017 à 2021.

- A inviter le Maire à rendre compte au Conseil Municipal des résultats de la consultation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1 - Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2017-026 à 2017-030) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 7 avril 2017 :

Décision n° 2017-026 du 30 mars 2017

BAR DE LA HALLE - REGIE DE RECETTES - CREATION ET ORGANISATION

Décision n° 2017-027 du 6 avril 2017

AFFAIRE SOCIETE URBANIS / COMMUNE DE MARTIGUES - REQUETE EN REFERE SUSPENSION - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2017-028 du 10 avril 2017

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN OUVRAGE "DESSINS, GOUACHES, PASTELS ET AQUARELLES DES XVIII^{ème}, XIX^{ème} ET XX^{ème} SIECLES DU MUSEE ZIEM" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2017-029 du 19 avril 2017

REGIE DE RECETTES - RESTAURANT MUNICIPAL - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA DECISION N° 2012-024 DU 9 MAI 2012

Décision n° 2017-030 du 2 mai 2017

TARIFS COMPLEMENTAIRES AUX REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DE L'ANNEE 2017 - OCCUPATIONS COMMERCIALES - MARCHES NOCTURNES HEBDOMADAIRES SAISONNIERS



2 - Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 11 mars 2017 et le 14 avril 2017 :

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 23 février 2017

MISSION D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE - ANNÉES 2017 A 2020 - MARCHE N° 2016-S-0049 - SOCIETE "SOLIHA PROVENCE"

Décision du 14 mars 2017

VILLE DE MARTIGUES - MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE COURTAGE EN LIGNE AUX ENCHERES POUR LA VENTE DE BIENS DIVERS - ANNEES 2017 A 2019 MARCHE N° 2017-S-0004 - SOCIETE AGORASTORE

Décision du 15 mars 2017

DEPOSE DES ACIERS DE LESTAGE - PLAGE DE FERRIERES - MARCHE N° 2016-TX-0034 - SARL "SUBSHIP SERVICE"

Décision du 28 mars 2017

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES - FETE DES MERES POUR LES MERES DE 55 ANS ET PLUS - ANNEE 2017 - MARCHE N° 2017-F-0001 - SOCIETE ARTHES (Parfums Jeanne ARTHES)

Décision du 29 mars 2017

LOCATION DE BUNGALOW SANITAIRES - ANNEE 2017 - MARCHE N° 2017-S-0011 - SOCIETE "COUGNAUD SERVICES"

Décision du 6 avril 2017

GROUPE SCOLAIRE AUPECLE - INSTALLATION D'UN ASCENSEUR - MARCHE N° 2017-TX-0001 - SOCIETE SCHINDLER

Décision du 28 mars 2017

FETE DES MÈRES DU PERSONNEL - ANNEE 2017 - MARCHE N° 2017-S-0014 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS/CIAS - SOCIETE "SARL ABSOLUMENT CREATIF" ET SOCIETE "INSTITUT DE BEAUTE MAEVA"

Décision du 30 mars 2017

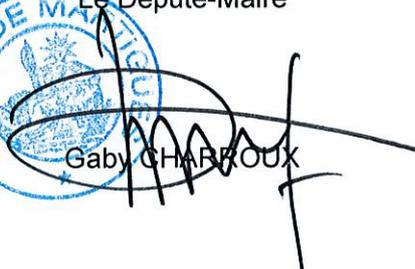
FETE DES MÈRES DU PERSONNEL - ANNEE 2017 - MARCHE N° 2017-S-0014 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS/CIAS - SOCIETE "PAPETERIE-LIBRAIRIE GUIBAUD" ET SOCIETE "LE MAS SAGE"

Décision du 4 avril 2017

FETE DES MÈRES DU PERSONNEL - ANNEE 2017 - MARCHE N° 2017-S-0014 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS/CIAS - SOCIETE "BELLE A CROQUER"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 05.

Le Député-Maire

Gaby CHARROUX